



**ÉCOLE RÉGIONALE POST-UNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
INTEGRÉS DES FORÊTS ET TERRITOIRES TROPICAUX
-ÉRAIFT-**

Université de Kinshasa, B.P. 15. 373 Kinshasa, République Démocratique du Congo

+243815125507 / +243999914967 / +243814661188

E-mail : eraift@yahoo.fr; Site : www.eraift-rdc.cd

Mémoire

**Présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en
Aménagement et Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux.**

**Redd+ et gouvernance en RDC : Quel mécanisme de redistribution des bénéfices ?
Cas de la réserve de biosphère de Luki (Bas-Congo)**

Par

MBANZIDI BANOTA NADIA

Juriste

5^{ème} promotion



Promoteur : Pr. Raymond Lumbuenamo

(Université de Kinshasa)

Membres de jury :

1. Pr Maurice Tsalefac , Président (Université de Dschang)
2. Pr Baudouin Michel, Secrétaire (ERAIFT)
3. Pr Raymond Lumbuenamo Sinsi Membre (UNIKIN)
4. Pr Gaston Kalambay Lumpungu Membre (UNIKIN)

Année académique 2011-2012

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
ACRONYMES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vii
EPIGRAPHE.....	viii
DEDICACE	ix
REMERCIEMENT.....	x
RESUME.....	xii
0. INTRODUCTION.....	1
0.1. PROBLEMATIQUE.....	1
0.2. QUESTIONS DE RECHERCHE.....	3
0.3. HYPOTHESES.....	6
0.4. OBJECTIFS.....	7
CHAPITRE I : REVUE DE LA LITTERATURE.....	8
I.1. Ressources forestières en République Démocratique du Congo : Etat des lieux.....	8
I.1.1. Déforestation : Un schéma complexe.....	8
I.1.2. Les forêts dans la vie rurale congolaise.....	10
I.1.3. Problématique de l'exploitation des ressources forestières.....	11
I.1.4. Cadre institutionnel.....	12
I.1.5. Actions entreprises.....	12
I.2. Partage des bénéfices.....	14
I.2.1. Que partager ?.....	16
I.2.2. Particularités de la REDD.....	17
I.2.2.1. Bénéfices ou revenus ?.....	18

I.2.2.2. Quelle Architecture alors ?.....	19
CHAPITRE II : MILIEUX MATERIEL ET METHODE.....	22
II.1. MILIEUX.....	22
II.1.1. Localisation et situation géographique.....	22
II.1.2. Origine et organisation administrative.....	23
II.1.3. Caractéristiques physiques.....	24
II.1.3.1. Relief.....	24
II.1.3.2. Climat.....	24
II.1.3.3. Végétation.....	26
II.1.3.4. Hydrographie.....	26
II.1.3.5. Sols.....	26
II.1.3.6. Faune.....	27
II.1.3.7. Villages et centres ruraux.....	28
II.1.3.7.1. Enclaves.....	29
II.1.3.7.2. Villages réguliers.....	29
II.1.3.7.3. Villages illicites.....	29
II.1.3.8. Population.....	30
II.1.3.9. Quelques exemples de projets de développement communautaire.....	31
II.2. METHODES.....	31
II.2.1. Méthodes de travail.....	31
II.3. Matériels utilisés.....	34
CHAPITRE III : RESULTATS.....	36
CHAPITRE IV : DISCUSSION.....	47
IV.1. Pressions anthropiques dans la réserve.....	47
IV.2. Activités susceptibles d'encadrement.....	48

IV.3. De la propriété foncière forestière.....	53
IV.4. Quel lien entre le partage des bénéfices et le foncier ?.....	57
IV.5. Mécanismes pour le suivi qui garantissent la transparence.....	58
IV.6. Mécanismes pour garantir la redistribution des bénéfices ?.....	60
IV.7. La dimension temporelle des paiements REDD+.....	63
IV.8. Mécanisme de redistribution des bénéfices dans le contexte congolais.....	63
<i>Quelle serait alors la nature de ces bénéfices ?.....</i>	64
<i>De quelle manière assurer la redistribution des bénéfices une fois que les zones d'ombres sont éclairées.....</i>	64
IV.9. Proposition des mécanismes de redistribution des bénéfices pour notre cas d'étude.....	65
CONCLUSION.....	69
BIBLIOGRAPHIE.....	71
ANNEXES.....	i
Annexes 1 : Données brutes des résultats obtenus sur terrain.....	ii
Annexe 2 : Fiche d'enquête.....	xiii
Annexe 3 : Représentation des CLD enquêtés autour de la RBL.....	xv
Annexe 4 : Règlement d'Ordre Intérieur	xvii
Annexe 5 : Convention de collaboration relative à la gestion de la réserve forestière de Luki (Mayombe).....	xx

ACRONYMES

CCNUCC:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDD :	Développement dirigé par la communauté
CEDIL :	Centre de Développement Intégré de Lukula
CfRN:	Coalition for Rainforest
CIFOR :	Centre de Recherche Forestière Internationale
CLD:	Comité Local de Développement
CLP:	Comité Local de Pilotage
COMIFAC:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COOPEC :	Coopérative d'épargne et de crédit
COP:	Conférence des Parties
DMP:	Développement d'un Modèle Participatif
ERAIFT :	Ecole Régionale Post-universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Forêts et Territoires Tropicaux
GES:	Gaz à Effet de Serre
GFC:	Gestion des Forêts Communautaires
GPS :	Global Positionning System
GRADIC :	Groupe de Recherches et d'Actions pour un Développement Intègre des Communautés de base
GRAED :	Groupe de Recherches d'Action et d'Etudes pour l'écodéveloppement
HFDL :	Couvert Forestier extrêmement important, Faible niveau de Déforestation (Hight Forest Low déforestation)
ICCN:	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
INEAC :	Institut National d'Etudes Agronomique du Congo
INERA :	Institut National des Etudes et des Recherches Agronomiques
INERA :	Institut National des Etudes et des Recherches Agronomiques

MDP:	Mécanisme de Développement Propre
MECNT:	Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature et Tourisme
MRV:	Mesurable, Rapportable, Vérifiable
OFAC:	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
OSC :	Organisation de la Société Civile
PAPASA :	Projet d'Appui à la Production Agricole et à la Sécurité Alimentaire
PDRM:	Projet de Développement Rural au Mayombe
PFNL:	Produit Forestier non Ligneux
PICD:	Projet Intégré de Conservation et de Développement
PSE :	Païement pour les Services Environnementaux
RB :	Redistribution des Bénéfices
RBL:	Reserve de Biosphère de Luki
RDC:	République Démocratique du Congo
REDD :	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
REDD+:	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts et augmentation des stocks de carbone
R-PP :	Proposition de Préparation (Readness Plan).
UICN:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNOPS:	United Nations Office for Project Services
WWF:	Fond Mondiale pour la Nature, World Wide Fund for Nature

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution démographique autour de la RBL

Tableau 2 : Estimation de la démographie en 2013

Tableau 3 : CLD enquêtés

Tableau 4 : Activités susceptibles d'encadrement

Tableau 5 : Caractéristique du bon fonctionnement de redistribution de bénéfices issus des résultats
Luki

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Localisation de la réserve de biosphère Luki par rapport aux autres réserves de la RDC
- Figure 2 : Bilan climatique Luki
- Figure 3 : Cartes des villages autour et dans la réserve de Luki
- Figure 4 : Définition de la déforestation par la population
- Figure 5 : Définition de la déforestation par axes
- Figure 6 : Observation de la déforestation par la population
- Figure 7 : Observation de la déforestation par axe
- Figure 8 : Principales causes de la déforestation
- Figure 9 : Principales causes de la déforestation par axes
- Figure 10 : Moyens de lutte contre la déforestation
- Figure 11 : Moyen de lutte contre la déforestation par axes
- Figure 12 : Test de l'efficacité des moyens de lutte
- Figure 13 : Test de l'efficacité des moyens de lutte par axe
- Figure 14 : Préalables proposés par la population pour la mise en place d'un mécanisme de redistribution des bénéfices issus de REDD+ à Luki
- Figure 15 : Préalables proposés pour la mise en place d'un mécanisme de R.B issus de REDD+ par axes
- Figure 16 : Propositions de redistribution des bénéfices
- Figure 17 : Propositions de redistribution des bénéfices par axes
- Figure 18 : Redistribution des bénéfices

EPIGRAPHE

La colère d'un père, l'angoisse d'une mère, les cris de faim d'un enfant vivant autour d'une aire protégée est le tableau le plus inconcevable que l'on puisse peindre de la conservation. Mais malheureusement, c'est celui-là même que l'on retrouve dans la plus part des cas.

MBANZIDI BANOTA Nadia

DEDICACE

**A tous ceux qui se dévouent à la conservation de la biodiversité et le bien-être des populations,
puisse ce travail vous apporter un souffle de plus dans cette lutte ardue mais noble.**

REMERCIEMENT

Le programme de formation de l'Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT) est le symbole d'intégration réussie et témoigne la volonté des bailleurs à appuyer les Etats africains dans le cadre de renforcement des capacités des futurs gestionnaires des écosystèmes forestiers et territoires tropicaux. Cette volonté est appuyée par l'engagement politique des Etats membres de l'ERAIFT à s'inscrire dans une dynamique de développement et de prise en main du destin du continent africain.

Après un programme de formation ardue, il reste évident que la cinquième promotion arrive à la fin de son cursus. Le parcours effectué à l'ERAIFT pendant une année, a été l'occasion pour les apprenants d'acquérir des connaissances dans un domaine aussi complexe que celui de l'environnement qui, mobilise de nos jours l'expertise avérée des scientifiques, chercheurs, la volonté politique des décideurs et le financement de la communauté des bailleurs.

C'est l'occasion pour nous de remercier la direction de l'Ecole et son personnel, les partenaires associés et l'UNESCO qui se sont dévoués à réunir les conditions nécessaires, précisons que cela n'était pas une tâche aisée, pour rendre notre formation possible.

Nos adressons nos vifs remerciement le Professeur Raymond LUMBUENAMO SINSI, qui en dépit de ses multiples occupations professionnelles a bien voulu diriger ce travail.

A monsieur Laurent NSENGA, responsable du Programme WWF Bas-Congo, nous disons merci pour ses utiles orientations pour notre travail de terrain.

A Diane-Elizebeth MBANZIDI, Conseillère d'aire protégée au programme WWF Bas-Congo, nous exprimons notre profonde reconnaissance pour sa précieuse aide qui a été incontournable dans la rédaction de ce travail.

Nous remercions monsieur Flory MAMANANGAKO pour sa disponibilité comme guide et chauffeur pendant notre enquête.

Que la famille LENZO trouve en ce travail l'expression de notre reconnaissance.

Que mon père Adrien MBANZIDI et ma mère Cathy MABANZA une fois de plus cueillir le fruit de leur labeur dans ce travail.

Il sera inadmissible de clore cette page sans nommer l'organisme qui nous a permis de travailler au sein de son programme Bas-Congo, nous citons le WWF, puisse t- il trouver dans ce document l'expression de notre gratitude.

RESUME

Le partage des bénéfices suscite de plus en plus d'intérêt à l'échelle mondiale en guise d'outil de gestion particulièrement puissant dans le cadre du REDD+, pratique et adaptable. Il sous-tend le type de partenariat nécessaire pour impliquer véritablement les populations dans les décisions de développement qui les touchent et pour mettre en pratique les principes de gestion intégrée des ressources forestières pour la gestion durable de nos forêts.

La mise en place d'un mécanisme de redistribution des bénéfices constitue un des aspects les plus importants dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Ce mécanisme joue un rôle important pour la garantie de l'atteinte des objectifs à long terme de la REDD+. Son développement comprend beaucoup de facteurs qu'il faut considérer pour asseoir un système respectant différents principes requis pour une bonne gouvernance de la REDD+, en tenant compte du contexte national et des expériences antérieures.

Le mécanisme de redistribution des bénéfices s'intègre dans le processus d'élaboration de la stratégie nationale REDD+ qui tient compte des autres chantiers en cours liés au cadre de mise en œuvre.

Il s'agit particulièrement du mécanisme de rétrocession (directe ou indirecte) de la redevance forestière, des projets intégrés de conservation et de développement (PICD), des paiements pour les services environnementaux, des marchés de carbone dans le cadre de mécanisme de développement propre et d'autres marchés volontaires et enfin de la gestion communautaire des forêts.

Dans le cadre de l'élaboration de ce travail, le site de Luki dans la province du Bas-Congo a été choisi pour apporter notre caution de terrain sur la réflexion au mécanisme de partage de bénéfice du projet REDD+.

Mots clés : Partage, Bénéfice, REDD+, gouvernance, forêt, communautés locales, réduction de la pauvreté

ABSTRACT

Benefits sharing cause more and more worldwide interest particularly as a powerful, easy and adaptable tool. It is based on a necessary partnership that aims at involving community in decision-making processes for their wellbeing and implementing principles for integrated and sustainable management of forest resources.

The setting up of a mechanism for benefits sharing is the most relevant aspect in implementing a good REDD+ strategy. It plays an important role in the long-term success of REDD+. However, many factors have to be taken into account in this process as well as some principles based on the national context and past experiences.

Benefits sharing mechanisms are integrated in the process of the elaboration of REDD+ national's strategy which takes into account many other sectors related to its implementation. National experience allows the development of a list of possible options which must be analyzed structurally and legally in order to come up with the most suitable strategy for the DRC context.

This consists in mechanisms of retrocession (direct or indirect) of the forestry charge, integrated projects on conservation and development, payments for environmental services, carbon market in the context of development mechanism and many other voluntary markets and lastly the community management of forest. The review of these national experiences led to propositions about benefits' sharing as far as REDD+ in Democratic Republic of Congo is concerned.

Keywords: Benefit, share, REDD+, governance, forest, local community, poverty reduction

0. INTRODUCTION

0.1. PROBLEMATIQUE

La déforestation contribue pour environ 18 à 20 % (CCNUCC, 2005) aux émissions des gaz à effet de serre qui concourent au réchauffement climatique de la planète. Le couvert forestier de la République Démocratique du Congo s'évalue à environ 200 millions d'hectares (FAO, 2010). La moitié, à peu près 100 millions d'hectare, est faite de forêts tropicales (denses et humides) et l'autre, de forêts claires et savanes arborées (FAO, 2010). Les forêts congolaises représentent en superficie 2/3 (MECNT, 2009) de l'ensemble du massif forestier du Bassin du Congo, qui, en zone tropicale, se situe au second rang mondial après celui de l'Amazonie. Il en va donc que la République Démocratique du Congo est un atout majeur dans la lutte contre les changements climatiques auxquels le monde est aujourd'hui confronté.

Les Bassin du Congo, de l'Amazonie et d'Asie du sud-est constituent les trois poumons écologiques du monde. Il va de soi que si l'on veut maintenir leur intégrité et donc leurs fonctions écologiques, l'on doit impérativement préserver et entretenir ces trois oasis verts. Si en Amazonie la forêt est fortement entamée par l'élevage et l'agriculture qui soutiennent significativement l'économie du Brésil, dans le Bassin du Congo, c'est principalement la pauvreté qui la ronge. La population congolaise, à 70% rurale est presque exclusivement dépendante des ressources naturelles pour sa survie; elle pratique l'agriculture itinérante sur brûlis, utilise le bois de chauffe comme source d'énergie et le feu de brousse pour la chasse et l'assainissement des villages (McKinsey 2010). Même s'il convient de ne pas oublier l'impact de l'exploitation peu contrôlée du bois d'œuvre sur les écosystèmes forestiers principalement en ce qui concerne leur qualité, il est clair que la déforestation qui en découle est essentiellement liée à l'activité agricole itinérante sur brûlis subséquente. Il est donc évident que pour maintenir le couvert forestier, et minimiser la part des émissions de GES due à la déforestation et la dégradation des forêts toutes ces causes nécessitent que de nouvelles activités génératrices de revenus, de nouvelles sources d'énergie et de nouvelles techniques agricoles soient proposées aux populations rurales en vue de satisfaire leurs légitimes besoins vitaux.

Aussi pensons-nous que le concept de Réduction des émissions liées à Déforestation et à la Dégradation des forêts, et d'augmentation des stock de carbone forestier REDD+ en sigle, issu de la 13^{ème} session

de la Conférence des Parties (COP13) tenue à Bali où avait été soumis en discussion la première proposition visant à promouvoir l'action en vue d'une réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation a évolué depuis et pourrait servir comme une des avenues à cette fin. Aujourd'hui, on entend par REDD+, l'ensemble de mesures mondiales, nationales et locales destinées à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et à renforcer les stocks de carbone dans les forêts des pays en développement (Angelsen, A. et al, 2007). Le signe '+' indique l'augmentation des stocks de carbone forestier, aussi appelé régénération et réhabilitation forestière, dégradation négative, émission négatives, absorption de carbone, ou piégeage¹ du carbone.

En effet la REDD+ propose le paiement des compensations monétaires pour toute déforestation, dégradation des forêts évitée et séquestration de carbone en excès d'une valeur de départ préalablement évaluée appelée scénario de base. Il s'agit ici d'un mécanisme axé sur les résultats, c'est-à-dire qu'il s'agit de payer les propriétaires forestiers ou les usagers de la forêt pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts et donc les émissions des GES et augmenter les quantités de carbone piégées.

Définie comme telle, la REDD+ s'inscrit dans la problématique plus générale des paiements des services environnementaux (PSE), un nouveau concept, qui se traduit par un mécanisme de transfert des ressources financières entre les bénéficiaires de certains services écologiques et les fournisseurs ou les gestionnaires de ces services. Dans le cas de la REDD+, ce service est la séquestration du carbone.

La République Démocratique du Congo, en raison de l'importance et de la diversité de sa richesse en termes d'écosystèmes naturels, se trouve certainement dans une position d'espoir au titre de pays fournisseurs de ces services; d'où sa position de pays pilote pour la REDD+.

¹ Le piégeage fait référence à la séquestration du carbone de l'atmosphère et à son stockage dans les bassins de carbone forestier. Tout simplement c'est le stockage du carbone dans les réservoirs terrestres ou marins.

0.2. QUESTIONS DE RECHERCHE

La 13^{ème} Conférence des Parties (COP 13) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) à Bali en 2007 a abouti au Plan d'action de Bali, un processus de négociation d'une stratégie globale du changement pour succéder au Protocole de Kyoto. Ce plan reconnaît l'importance des forêts dans la lutte contre les changements climatiques et l'avantage potentiel énorme que représente la REDD+.

Les initiatives REDD+ peuvent offrir des avantages importants au niveau de l'atténuation du changement climatique ainsi que des co-bénéfices, comme la protection des services environnementaux qu'offrent les forêts, l'amélioration des moyens de subsistance des communautés qui habitent dans la forêt et la précision des droits fonciers. Les accords de Copenhague citent explicitement la REDD+ comme l'une des mesures d'atténuation du climat à mettre en œuvre comme dans le cadre du protocole post-Kyoto.

Malgré certains progrès réalisés, d'importants points faibles demeurent, même si l'accord de Copenhague qui a suivi a marqué une étape décisive. Il s'agit en effet du premier accord international à recommander la mobilisation des ressources financières pour appuyer la REDD+. L'Australie, les Etats-Unis, la France, le Japon, la Norvège et le Royaume-Uni ont offert une enveloppe de financement de 3,5 milliards de dollars US (Parker, C. et al. 2009) pour la préparation de la REDD. L'accord clarifie également certains points techniques qui fourniront le soutien nécessaire aux pays qui souhaitent immédiatement acquérir de l'expérience.

Cependant, il est des questions qui n'ont pas été finalisées, notamment celles relatives à la définition des niveaux de référence sur lesquels doivent être basées les mesures de réduction des émissions. Il s'agit là d'une question importante pour les pays possédant de grandes forêts de divers types et ayant de taux de dégradation et de déforestation négligeables. Elles sont également importantes pour les pays connaissant des insurrections, où le gouvernement n'a pas toujours le contrôle de l'ensemble du territoire national. D'autres questions, telles que la sauvegarde des droits des peuples indigènes et des communautés locales, doivent également être résolues.

En effet, Les populations indigènes et les communautés traditionnelles sont essentielles dans ce processus. Il faut de plus amples efforts pour garantir la reconnaissance de leur terre et de leurs droits sur les ressources. Les paiements pour les services carbone pourraient amener les responsables du gouvernement, les entreprises privées ou les élites locales à accaparer cette nouvelle richesse forestière au détriment des communautés locales à moins que leur droit de propriété et leurs droits fonciers soient protégés. Les architectes de la REDD+ doivent se pencher sur les droits des communautés forestières avant d'entreprendre une action dans le sens de la réduction des émissions de carbone liées aux forêts. Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de trouver un compromis entre la réduction des émissions de carbone et la réduction de la pauvreté.

La réalisation de la REDD+ comporte en outre des implications distributionnelles inhérentes à géométrie variable selon les contextes. Dans une tentative de traiter des questions d'équité et de fuite, certaines propositions suggèrent la mise en œuvre d'une variété de mécanismes de distribution. Ces propositions spécifient soit une redistribution des revenus existants, soit un mécanisme de financement supplémentaire que l'on appelle « fonds de stabilisation » (Parker, C. et al, 2009). D'une façon générale, dans la méthodologie des niveaux de référence telle que retenue jusqu'à présent, la plupart des propositions récompensent les pays historiquement fort émetteurs et excluent les pays faiblement émetteurs.

Par contre, Coalition for Rainforest propose la possibilité d'attribuer des niveaux de référence nationaux qui intègrent le facteur d'ajustement de développement à des pays faiblement émetteurs, ce qui aurait pour effet d'entraîner une redistribution des fonds à ces pays.

Outre la proposition du Coalition for Rainforest, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale de son côté spécifie de façon explicite un mécanisme de distribution qui redistribue des fonds générés par les réductions à des pays à couvert forestier extrêmement important à faible niveau de Déforestation (HFLD) qui autrement ne tireraient pas avantage du processus REDD+. Selon elle les mécanismes de distribution suivent deux méthodologies essentielles ; d'une part, on utilise un scénario de base historique mondial pour attribuer une partie des bénéfices à des pays autres que ceux qui réduisent leurs émissions et d'autre part, une partie fixe des revenus est prise à des pays qui réduisent leurs émissions et pour être redistribuées à des pays disposant de stocks de carbone.

Cependant, les pays tels que le Mexique, l'Inde, le Panama sont favorables à un fond de stabilisation qui utiliserait des flux de revenus séparés du financement des réductions d'émission afin de prendre en charge des activités de conservation.

Somme toute, des systèmes bien conçus de partage des avantages doivent fournir des mesures d'incitation efficaces pour les activités REDD+ et pour consolider l'appui à son mécanisme ainsi qu'à sa légitimité. Pour atteindre ce double objectif, le partage des avantages doit adopter une optique plus large que ne le permettrait une focalisation stricte sur des mesures d'incitation efficaces.

D'autre part, Quelle que soit l'option à retenir il va sans dire que le partage des bénéfices à l'échelle mondiale à elle seule ne suffit pas à garantir le succès de la REDD+, En effet, la manière dont les bénéfices seront distribués à l'échelle nationale revêt un caractère impérieux.

Dans ce cadre, compte tenu des spécificités de chacun des pays, le mécanisme de redistribution des bénéfices, comme nous l'avons dit plus haut, ne peut être qu'à géométrie variable. Pour cela, le partage des avantages ne peut être qu'une prérogative de chaque pays pour décider et implémenter, ou attacher comme une condition, sous une forme ou une autre, au paiement pour la réduction des émissions. La légitimité et l'efficacité nationales et internationales de la REDD⁺ dépendront du type de mécanisme de partage qui permettrait d'atteindre le dernier des acteurs sur le terrain. Dans le cas particulier de la République Démocratique du Congo, l'organisation d'un tel mécanisme soulève quelques interrogations telles que : de quelle manière ce pays, bénéficiaire potentiel des paiements, pourra organiser l'accès à ces bénéfices aux autres parties prenantes, et sur quelle base ? Pourrait-on faire valoir aujourd'hui la coutume pour prétendre aux paiements dont le pays pourra être bénéficiaire? Ainsi, il va de soi que la mise en œuvre efficace d'un tel processus exige un robuste ensemble de politiques générales de cadre juridique et institutionnel. Cet ensemble devrait comprendre des réformes dans le domaine de la gouvernance, de la tenure foncière forestière, de la décentralisation et de la gestion des forêts de communautés locales.

0.3. HYPOTHESES

La réflexion faite ci-dessus se base sur les hypothèses suivantes :

- (1) Etant donnée la portion majoritaire (70%) de la population congolaise qui dépend presque exclusivement des ressources naturelles principalement de la forêt pour sa survie. Pour s'assurer du succès du processus REDD+, il est essentiel que les communautés rurales soient placées au centre de toute démarche relative à la mise en place des activités de la REDD+.
- (2) Les communautés rurales ne s'engageront résolument dans le processus REDD+ que dans la mesure où celui-ci leur garantira un revenu supérieur à toute celle que rapporterait tout autre usage alternatif de la ressource forestière. Ceci implique l'installation d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes par la mise en place des mécanismes efficaces de redistribution des bénéfices qui associent le bon sens et l'équité, les règles sociales locales et la bonne gouvernance et satisfont ce maillon faible de la chaîne que sont les communautés rurales.

0.4. OBJECTIFS

Il est clair que le processus REDD+ repose sur la confiance des investisseurs ainsi que celle des communautés, sur une gouvernance multi niveaux et multi-acteurs qui met en exergue la participation des populations et des institutions locales qui comme on le sait, sont le plus souvent en concurrence les unes avec les autres. Une gouvernance qui permet aux parties prenantes comme les agents de l'Etat au niveau des administrations locales, provinciales et nationales, aux investisseurs de formuler et mettre en œuvre des politiques et pratiques communes en vue de diminuer les conflits susceptibles de naître pendant la mise en œuvre du processus de la REDD+. Tant il est vrai qu'une bonne gouvernance est un processus décisionnel et politique axé sur la légalité, la légitimité et la participation.

L'objectif général de ce travail est double. Il s'agit de :

- tenter d'élaborer des lignes directrices pour Intégrer divers aspects légaux et sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques, à la fois verticales (entre échelons) et horizontales (entre secteurs et les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux) ;
- concevoir un modèle de partage des bénéfices qui soit acceptable par toutes les parties prenantes.

Ce double objectif prend substance dans notre cas d'étude à travers les objectifs spécifiques suivants :

- identifier les domaines dans lesquels le projet REDD+ Luki pourrait mener des actions ou apporter un appui en vue de créer de nouvelles sources de revenus et de diminuer ainsi la pression des populations sur les ressources de la réserve ;
- établir des règles transparentes pour le partage des bénéfices de REDD+ entre les différents bénéficiaires ;
- proposer un système de bonne gouvernance qui favorise l'efficacité, la viabilité et l'impact dans la mise en œuvre du projet REDD+ Luki.

CHAPITRE I REVUE DE LA LITTERATURE

I.1 Ressources forestières en République Démocratique du Congo : Etat des lieux

Le patrimoine forestier de la République Démocratique du Congo est aujourd'hui soumis à des pressions croissantes provenant de l'exploitation artisanale et commerciale du bois, de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la récolte des bois de feu, du braconnage commercial, de l'exploitation minière et l'urbanisation anarchique, etc. Si elles ne sont pas bien encadrées, ces pressions peuvent détruire la base de développement que constituent les forêts. On constate que les ressources de bois d'œuvre sont restées jusqu'à ce jour relativement intactes exception faite de la Province du Bas-Congo, ceci en raison des carences d'infrastructures et de l'enclavement de la ressource forestière.

Ce potentiel forestier, qui peut être géré durablement sur le plan social et environnemental, a jusqu'ici peu contribué à l'économie nationale. Il faut noter que, dans le contexte actuel de la République Démocratique du Congo, le redémarrage de l'industrie du bois et l'accroissement des autres pressions sur la forêt se feront spontanément, avec ou sans politique adéquate, et avec ou sans l'appui des partenaires au développement. Mais s'il n'est pas bien encadré, ce redémarrage risque de ne produire que des bénéfices socio-économiques minimes pour le peuple congolais et conduire à l'épuisement rapide des ressources. Le défi de la RDC aujourd'hui, consiste à accompagner et canaliser le développement du secteur forestier de sorte qu'il contribue durablement à la relance de l'économie, à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement mondial.

I.1.1. Déforestation : un schéma complexe

On estime que la République Démocratique du Congo est aujourd'hui le pays d'Afrique centrale le plus touché par la déforestation avec un taux annuel de déforestation estimé à 0.2 % (OFAC, 2010). Toutefois, le schéma de pressions sur la forêt en République Démocratique du Congo diffère de celui des autres pays d'Afrique Centrale, avec relativement peu de pression industrielle mais de forte pressions rurales. Ce schéma de pressions sur la forêt est aussi très variable en fonction des régions géographiques et se calque sur le schéma de distribution démographique. La Cuvette centrale n'a subi jusqu'à présent qu'une exploitation forestière très sélective, laquelle a eu peu d'impact sur l'état des forêts. En revanche, la déforestation est sévère dans le Kivu, le Katanga, le Kasai et le Bas-Congo, où les densités démographiques et l'agriculture vivrière sont plus intenses. La recherche de terres agricoles, la collecte de bois de feu, le parcage et les feux de saisons conduisent au morcellement et à la

destruction des forêts naturelles. Autour de Kinshasa, pratiquement toute la forêt a été défrichée dans un rayon de 60 à 120 km. Les forêts congolaises souffrent aussi de fortes pressions de braconnage.

En revanche, le « potentiel forestier » congolais est resté, de façon historique, à l'abri de l'extraction industrielle, par la conjugaison des facteurs suivants :

- *Peu de pressions agro-industrielles* poussant à transformer à grande échelle les forêts naturelles en plantations ou en terres d'élevage contrairement à ce qui se passe en Amazonie ou en Asie du Sud-est ;
- *Difficultés d'accès*. Les quatre maillons de la chaîne multimodale de transport (port, rail, fleuve, et routes) sont dégradés. Hormis les rives du fleuve, la région de la Cuvette est aujourd'hui en grande partie hors d'accès ;
- *Instabilité politique et précarité du climat des affaires* ont freiné l'essor de l'industrie forestière et agricole, depuis les années 1970. La majorité des forêts sont restées inaccessibles par Kinshasa pendant les conflits des années 1990 à 2003 ;
- *Les impacts du conflit*.

Les dégâts infligés par la guerre ne sont pas encore évalués de manière précise. Toutefois, plusieurs principaux parcs sont situés dans les régions particulièrement touchées par le conflit, au Kivu et dans la Province Orientale. Des troupes armées et des camps de réfugiés ont assuré leur survie à partir des ressources de ces parcs : gibier, bois de feu. Le 14 juillet 1994, un million de réfugiés rwandais se sont installés aux abords du parc des Virunga. Dans la partie nord, les effectifs d'éléphants, de buffles sont tombés à 1% de leur niveau d'avant-guerre. Certaines espèces sont menacées d'extinction.

Le délabrement des voies d'évacuation et le niveau relativement modeste des chantiers connus conduisent à écarter l'hypothèse d'un trafic de grande ampleur pendant les années de conflit. En effet, contrairement aux minerais précieux, le délabrement des voies d'évacuation a constitué un obstacle naturel empêchant le trafic du bois à grande échelle, surtout dans l'Est et le Nord du pays. La guerre a plutôt placé la forêt congolaise à l'abri de l'extraction intensive. La pression industrielle sur les forêts a été moindre que si le pays avait été normalement ouvert au monde extérieur, par comparaison avec les pays forestiers d'Afrique centrale, d'Amazonie, d'Asie du sud-est. D'une trentaine de sociétés actives au début des années 1990, on est passé à une dizaine en 2002 ; et de 500 000 m³ de production on est passé à moins de 100 000 m³ en 2002 (MECNT).

I.1.2. Les forêts dans la vie rurale congolaise

Dans la situation économique tragique qu'a connue le pays au cours de la dernière décennie, les forêts ont joué un rôle exceptionnellement important dans la survie des populations rurales. Des régions entières ont été privées d'accès au commerce. L'évacuation des produits agricoles était souvent impossible. Les populations des campagnes et des petites villes ont dû se retourner vers la forêt pour leur survie. Les forêts dans la vie rurale congolaise sont :

- *Un moyen de subsistance.* Elles fournissent les biens indispensables à la survie : matériaux de construction, bois de chauffage et de cuisson, aliments de base tels que les protéines de la viande de chasse, et la pharmacopée traditionnelle. La médecine traditionnelle basée sur les plantes est pratiquement le seul soin de santé accessible pour la majorité des populations rurales. Le bois couvre plus de 80 % des besoins énergétiques dans tout le pays. Le prélèvement en bois de feu est d'environ 65 millions de m³ par an (WWF, 2004-2005).
- *Une source de revenus.* Elles sont une source de revenus financiers par le commerce de viande de brousse, de trophées jusque dans les régions les plus éloignées. Dans la périphérie des centres urbains, le commerce de bois de feu, de charbon de bois, de bois de construction, de la viande de brousse sont des activités lucratives.
- *Une source d'activité économique et d'investissements.* La forêt attire les industries du bois et les industries agricoles, et avec elles les routes, les opportunités d'emplois et les travaux d'infrastructure sociale qui se négocient dans le cadre des cahiers des charges, telles que les écoles, les dispensaires, etc. En quelque sorte, de façon indirecte, la forêt « s'échange » contre les instruments de développement apportés par le secteur privé industriel.
- *Un réservoir de terres arables.* C'est un réservoir de terres pour l'agriculture itinérante. Les cultures et les techniques varient selon les régions et les ethnies.



I.1.3. Problématique de l'exploitation des ressources forestières

En 2001, il est apparu que les ressources publiques forestières de la RDC faisaient l'objet de spéculation à grande échelle, et que les bénéfices futurs de ces forêts risquaient d'être détournés hors des mains du peuple congolais lui-même. En effet, 45 millions d'hectares parmi les forêts les plus riches du pays étaient détenues sous forme de garanties d'approvisionnement valables pour 25 ans. Ces concessions avaient été allouées par des procédures de gré à gré, à titre presque gratuit, et ce sans effort d'aménagement forestier ni consultation préalable des communautés locales, ce qui ouvrait la voie à des acquisitions spéculatives à grande échelle, avec, à terme, la possibilité pour les détenteurs de sous-louer ou d'hypothéquer les concessions. Alors que la production était pratiquement à l'arrêt en 2001, de nombreuses requêtes pour obtenir de nouvelles concessions continuaient d'affluer au Ministère de l'Environnement. Dans de nombreux cas, les détenteurs ne respectaient pas leurs obligations, même minimales, imposées par la garantie. Le risque de spéculation à grande échelle jetait les bases d'une exploitation non-durable, non légitime et inéquitable des ressources forestières de la RDC, avec peu de bénéfices socioéconomiques pour les populations riveraines.

Depuis 2002, le gouvernement conduit un Agenda Prioritaire de réforme qui vise à résoudre les dysfonctionnements hérités du passé, de façon à remettre le secteur forestier sur les rails de la gestion durable, de la participation locale et de l'accès équitable aux richesses publiques du pays. Plusieurs mesures visant à protéger l'intérêt national et l'intérêt des collectivités rurales ont été prises :

- *La révision des garanties* a amené la résiliation de 163 d'entre elles totalisant plus de 25 millions d'hectares pour lesquelles les clauses contractuelles n'étaient pas respectées. Ces 25 millions d'hectares ont été reversés dans le domaine privé et devront faire l'objet du processus participatif de zonage forestier pour leur éventuelle réallocation ou réaffectation à d'autres usages ;
- *Un moratoire suspendant toute nouvelle allocation* a été instauré jusqu'à la mise en œuvre des procédures ;
- *Le loyer des concessions* (taxe sur la superficie) est graduellement rehaussé afin de dissuader la spéculation, et 40% des revenus de cette taxe sont destinés aux entités administratives décentralisées locales conformément au nouveau code forestier. Cette mise en place d'un loyer annuel s'est faite dans le cadre d'une revue économique globale de la filière-bois, incluant des ateliers nationaux ;

- *Les enjeux socio-économiques de l'exploitation durable des ressources naturelles*

La gestion durable des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo constitue l'un des défis majeurs du pays, aussi bien d'un point de vue national économique et social que dans la perspective de la préservation de l'environnement mondial;

- *Contribution au développement rural*

La forêt milieu de vie est la principale source de revenus pour la quasi-totalité de la population rurale congolaise. C'est la première source de protéines animales et aussi la première source d'énergie domestique (bois de feu et charbon de bois). Plusieurs produits forestiers non ligneux entrant dans l'alimentation humaine et dans la pharmacopée (les plantes médicinales) font l'objet d'une forte demande de la part des populations rurales et urbaines. Le marché domestique du bois, notamment Kinshasa est approvisionné entièrement par des exploitations artisanales. L'utilisation des espaces et des ressources forestières par les populations locales, s'appuie sur des coutumes et droits traditionnels ;

- *Contribution à la relance de l'économie – l'industrie du bois.*

Les forêts aptes à la production de bois d'œuvre couvrent une superficie totale d'environ 60 millions d'hectares, situés en grande partie dans la Cuvette centrale. Elles peuvent devenir le support d'un important tissu d'activités économiques, industrielles et d'investissement.

I.1.4. Cadre institutionnel

La décennie de conflit que vient de traverser le pays a accentué la déliquescence des institutions publiques chargées de gérer ce patrimoine public. Les institutions nationales sont aujourd'hui dans la difficulté de mettre en œuvre sur le terrain les axes de la nouvelle politique de gestion durable. Toutefois, il existe dans l'administration forestière du Ministère une vision claire du développement du secteur, et un capital de ressources humaines qui, s'il bénéficie du renforcement adéquat, pourra traduire cette vision en résultats tangibles sur le terrain. Le même type de constat peut s'appliquer aux institutions de la société civile nationale, prêtes à accompagner les institutions publiques dans l'élaboration de la mise en œuvre des politiques

I.1.5. Actions entreprises

Au cours des dernières années, un certain nombre d'actions ont été entreprises par le Gouvernement pour améliorer la situation dans le secteur. Elles incluent la promulgation d'un nouveau Code forestier défini avec le soutien de la Banque mondiale et qui comprend, entre autres, les innovations fondamentales suivantes:

- la gestion participative, impliquant la concertation de tous les acteurs dans la gestion durable (secteurs public et privé, ONG, communautés locales) lors des choix sectoriels ;
- l'organisation de l'espace forestier, en trois grandes catégories, avec les forêts vouées principalement au développement rural (forêts des communautés locales article 22 du code forestier), à la production durable (forêts de production permanente) et à la conservation de la nature (forêts classées) ;
- l'aménagement durable par la mise en œuvre des plans d'aménagement durables dans toutes les forêts de production, y compris des mesures sociales (mécanisme des « cahier des charges ») et de conservation de la nature ;
- la conservation de la nature à travers l'accroissement du réseau de conservation jusqu'à 17% du territoire national ;
- la forêt des communautés locales, avec l'affirmation du droit des communautés locales de gérer directement leurs propres forêts ;
- le partage des revenus à travers la mise en place d'une fiscalité plus simple, fondée sur la transparence et visant un partage plus équitable de la rente forestière entre les opérateurs privés, l'Etat et les communautés riveraines par la rétrocession de 40%(code forestier 2002) des revenus de la taxe de superficie aux entités locales décentralisées pour des infrastructures sociales ;
- des incitations aux investisseurs privés avec l'introduction d'une série de mesures qui favorisent un climat plus clair, plus sûr et plus transparent propice aux investissements privés pour tous les opérateurs qui souhaitent valoriser les ressources forestières de façon responsable sur le plan social, environnemental et fiscal.

LA REDD+ A été retenue comme une des méthodes qui visent à enrayer les dynamiques de déforestation, la dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, sur une zone délimitée, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ces dynamiques, et de valoriser ces

réductions dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat. Ces réductions devant être assurées, suivies et validées, selon une méthodologie internationalement reconnues et, se faire par rapport à un scénario de référence préalablement établi par les parties prenantes.

Plusieurs projets pilotes portés par des privés, des ONGs internationales et la société civile locale ont été proposés dont celui de la réserve de LUKI qui nous sert de milieux d'étude dans cet exercice. Mais comme nous l'avons dit plus haut, le succès de ce processus repose en grande partie sur la confiance qu'en auront les communautés rurales ; d'où la nécessité d'étudier le meilleur mécanisme destiné à la redistribution équitable de revenus issus de la REDD+, pilier sur lequel repose cette confiance.

I.2. Partage des bénéfices

Le partage de bénéfices est le mécanisme par lequel les revenus produits par la conservation ou l'exploitation des ressources que plusieurs parties prenantes ont en partage sont distribués à celles-ci selon une clé de répartition conclue de commun accord sur base des droits de propriété reconnus. Ce mécanisme est utilisé dans plusieurs secteurs de l'industrie extractive pour étendre les bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles à toute la société, et appuyer les politiques d'équité sociale et favoriser ainsi une croissance plus générale.

Le partage des bénéfices aujourd'hui au cœur des réflexions tant nationales qu'internationales sur les moyens de développer et de gérer durablement les forêts et de répartir plus équitablement les bénéfices et les coûts de services environnementaux. Il s'agit notamment des efforts actuellement déployés dans la REDD+ en vue : de faire en sorte que la réduction de la pauvreté soit un but explicite de la conservation des ressources pour les communautés locales et les usagers traditionnels des forêts; de capturer les synergies intersectorielles entre gestion foncière, génération de revenus locaux et gestion durable des forêts en guise d'actifs physiques.

La distribution des bénéfices renforcent l'équité sociale dans les stratégies d'exploitation forestières, elle promeut la pérennité de la ressource, permet de financer des actions locales capables de protéger et de gérer les fonctions et les services des écosystèmes forestiers dont dépendent les populations pour leurs moyens de subsistance et fournit des mesures innovatrices et des mécanismes d'incitation qui renforcent les capacités locales afin d'adapter les systèmes d'utilisation des ressources forestières aux changements climatiques.

Le partage équitable des bénéfices est un raisonnement et une approche pratique pour galvaniser et financer des actions locales qui relient bon nombre des composantes de la réforme de la gouvernance des ressources forestières et du développement durable dans le cadre de la REDD+. Dans ce contexte, la manière dont le bénéfice sera distribué aura certainement une incidence notoire sur la manière dont la société congolaise abordera le tournant du développement actuellement en négociation ainsi que l'utilisation des ressources naturelles. Dans le cas qui nous intéresse, l'une des parties est l'Etat congolais tandis que l'autre peut être constituée de communautés rurales, des organisations citoyennes, des entreprises privées ou des individus.

Au-delà du secteur forestier, le partage de bénéfices est aussi utilisé de nos jours dans d'autres secteurs d'extraction et de transformation des ressources naturelles. Il existe de nombreux modèles dans les secteurs minier, pétrolier et forestier qui vont des fonds de recettes administrés au plan national qui ciblent l'amélioration des services publics pour les communautés, aux contrats de partage des revenus entre les sociétés (ou entreprises publiques de production) et les communautés locales.

Le partage de bénéfices est désormais communément accepté comme un moyen d'étendre les bénéfices nés de l'utilisation des ressources à toute l'économie, pour galvaniser une croissance plus générale et appuyer des politiques d'équité sociale. Dans les domaines de gestion des ressources naturelles en général, cette pratique est nouvelle et se cherche encore. C'est ainsi que la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et les organes intergouvernementaux du système onusien élaborent des lignes directrices en vue de régir le commerce biologique international lié à l'utilisation des ressources génétiques. La philosophie consiste à partager les revenus de sources telles que les brevets internationaux entre les gouvernements et les communautés locales où l'on trouve des plantes médicinales. Ainsi, les paiements pour les services écologiques ou environnementaux (PSE) constituent un nouvel outil pour promouvoir l'adoption de nouvelles pratiques de gestion des écosystèmes importants.

I.2.1.Comment partager les bénéfices

Dans les pays africains où un système de partage des bénéfices fonctionne déjà, c'est le cas des pays riverains des barrages en Afrique de l'ouest, trois principes régissent ce mécanisme à savoir: le principe de préférence du bénéficiaire, le principe d'efficacité institutionnelle et enfin celui de transparence et de responsabilité

(a) *Principe de préférence du bénéficiaire*

Les bénéficiaires devraient être habilités à choisir la manière dont les fonds issus du partage des revenus sont utilisés ainsi que les mesures à adopter pour le partage des bénéfices non monétaires. En général, cela signifie l'usage d'approches de développement dirigées par la communauté (CDD) en vue d'organiser la livraison des bénéfices. Les communautés locales peuvent préférer des facilités de crédit rural gérées par des organisations communautaires. Ou bien il arrive que les communautés locales préfèrent des augmentations des budgets de programmes gouvernementaux existants, tels que les services de vulgarisation d'agriculture et de pêche. La meilleure pratique consiste à permettre aux bénéficiaires de construire un menu d'options qui soit compatible avec les plans et priorités officiels de développement rural et d'y choisir une solution (Haas, 2009).

(b) *Principe d'efficacité institutionnelle*

Il est important de limiter au minimum la création de nouvelles structures institutionnelles pour le partage des bénéfices, surtout lorsqu'il existe déjà une institution bien indiquée pour ce rôle. La logique retenue est en général de faire plus avec moins. Bien qu'il y ait différentes options institutionnelles pour coordonner le partage des bénéfices, les meilleures pratiques en termes d'arrangements prévoient des partenariats entre les communautés locales et les organisations communautaires, les propriétaires ou les exploitants forestiers, les structures gouvernementales locales et les organisations internationales (Haas, 2009).

(c) Principe de transparence et de responsabilité

L'expérience à travers le monde montre que la corruption ou l'abus de pouvoir sape la confiance du public envers le partage des bénéfices. Par conséquent, il est important de veiller à ce que toutes les transactions, surtout autour du partage des bénéfices, se fassent de façon tout à fait transparente (qui est éligible, quelles sont les dépenses admissibles, comment les fonds issus du partage de bénéfices sont-ils répartis entre les groupes touchés), pour impliquer les bénéficiaires et les Organisation de la Société Civile (OSC) dans le suivi de l'utilisation des fonds et pour faire en sorte que les responsabilités de tous les acteurs soient clairement définies. Transparency International fournit une variété d'outils et de techniques de bonnes pratiques (Haas, 2009).

Il peut s'agir des bénéfices directs sous formes de valeur monétaires ou indirects quand il s'agisse des valeurs non monétaires telles que des infrastructures sociales ou des activités de développement communautaire ou une combinaison des deux. Dans le cas de la REDD+, ces bénéfices devront être payés aux parties sur base des performances réalisées dans l'exercice de l'accroissement ou du maintien du capital forestier naturel ou planté. (Lumbuenamo, 2011)

1.2.2. Particularités de la REDD

Actuellement, en dépit de la crise économique mondiale de ces dernières années, la REDD déclenche un flux important de capitaux. Des structures institutionnelles et de gouvernance doivent être mises en place pour gérer cette masse monétaire et mener à bien le processus REDD.

Aux critères fiduciaires « d'Additionnalité », de fuite et de permanence par rapport à un niveau de référence doivent s'ajouter ceux d'efficacité climatique, d'efficacité transactionnelle et d'équité sociale. En effet la REDD a pour soubassement le paiement d'un service environnemental en l'occurrence la réduction des émissions et l'augmentation de la séquestration du CO₂ basé sur les résultats. Ces paiements sont ainsi consentis pour générer l'incitation à protéger les forêts par les propriétaires et les usagers de manière à ce que la préservation de la forêt devienne plus rentable c'est-à-dire capable de compenser le manque à gagner encouru par ces derniers en ne mettant pas en friche et en ne consacrant pas les surfaces forestières à d'autres usages.

Un système de partage de revenus pour être efficace et équitable doit répondre à un certain nombre de critères et éviter une cohorte d'écueils et de menaces dont :

- (1) le manque de transparence et de responsabilité qui mènent à la corruption et la prédation par l'élite locale ;
- (2) la défaillance des mécanismes d'exécution qui ne sont pas coordonnés avec le système de planification locale ;
- (3) la création d'attentes peu réalistes chez les populations mais aussi chez les responsables de l'administration (Haas, 2009).

I.2.2.1 Bénéfices ou revenus ?

Nous parlerons plus de bénéfice plutôt que de revenu parce que les bénéfices (les bienfaits) et les co-bénéfices, de même que les coûts d'opportunité d'ailleurs, ne sont pas seulement monétaires mais peuvent revêtir des formes d'avantage sociaux, culturels ou communautaires non-monétaires. Sous la forme non-monétaire, les bénéfices (bienfaits) peuvent s'étendre et offrir l'opportunité d'aider ceux de membres de la communauté dont les activités ne sont pas directement liées à la REDD mais peuvent avoir de l'impact sur la ressource forestière.

Nous estimons que le terme bénéfice, lorsqu'il est pris au sens de profit financier découlant d'une opération commerciale semble trop réducteur pour inclure des avantages non monétaires qui résulteraient de la REDD, cependant, lorsqu'il est pris dans son sens étymologique, celui de ses origines latines « *beneficium*² »: bienfait, il inclut outre le revenu (avantage exclusivement monétaire), les avantages non-monétaires tels que les services aux communautés ; on comprend dès lors qu'il soit plus généralisant ; pour cette raison, nous allons, tout le long de ce travail, parler des bénéfices au lieu de revenu.

Mais auparavant faudrait-il encore que nous sachions à qui appartient, le carbone ? Ceci renvoie à l'épineuse question foncière. En République Démocratique du Congo, l'ambiguïté entretenue par la « tolérance » la loi coutume par la loi découle de la difficulté de l'Etat à encadrer les masses paysannes et à fournir les services que les masses attendent de lui; du coup, l'Etat se retrouve dans l'obligation de

² « droits seigneuriaux. » Microsoft® Encarta® 2009 [DVD]. Microsoft Corporation, 2008.

déroger sur ses propres prérogatives pour amadouer (plaire) au pouvoir coutumier sur lequel il s'appuie pour « soumettre » les masses paysannes. Créant ainsi une sorte de chevauchement entre la loi et la coutume. Mais, de plus en plus, le pouvoir coutumier subit une forte érosion de suite des migrations répétées des populations allochtones portées par les guerres mais aussi de retour de l'élite locale revenue des villes qui n'obéit plus aux règles de la coutume dont le leadership s'est compromis dans la vente du fonds commun qui constitue la base de leur pouvoir aux nantis, parfois même à « l'ennemi ».

I.2.2.2. Quelle Architecture alors ?

Compte tenu du nombre d'acteurs aux intérêts divergents qui convergent sur la ressource forestière, il est difficile de mettre en place une architecture REDD+ définitive; surtout que les décisions internationales et nationales influent sur celles prises en aval. Il faut rester flexible, il n'y a ainsi donc, rien de standard, rien de normalisé qui puisse satisfaire tous les requérants (Angelsen, et al. 2007).

Parmi les enjeux importants dans la formulation d'une telle structure on note :

- L'obtention de l'adhésion des pouvoirs publics au plus haut niveau
- Le montage d'un système de suivi et évaluation lié à une analyse politique qui aide à identifier les actions politiques à associer à la récolte des données.
- La réduction des coûts de transactions afin d'assurer la participation des communautés (Confier l'inventaire forestier aux communautés) peut aider à ramener ces coûts à des niveaux plus bas et à augmenter la transparence et la participation (GFC)
- L'intégration verticale (du niveau international au niveau du village)- *multi-niveaux*
- L'intégration horizontale (tous les acteurs pour permettre aux différentes parties de négocier, de formuler et de mettre en œuvre les politiques appropriées -*multi-acteurs* et une gouvernance participative pour une équité et une efficacité à long terme.
- La réforme des politiques intersectorielles dont la tenure foncière et forestière qui est l'une des questions primordiales surtout dans un pays comme la République Démocratique du Congo où le mode de tenure foncière est plutôt flou.

En effet, la reconnaissance d'un droit de propriété est essentielle pour la réussite de la REDD étant donné que la question des droits sur le carbone et de la répartition des bénéfices est étroitement liée à la tenure foncière. Même si une réforme agraire dans le court terme n'est pas envisageable, il convient de réfléchir sur des palliatifs politiques et juridiques à même de garantir

un minimum de droit de propriété aux utilisateurs de la ressource avant de s'atteler à une réforme plus formelle dans le moyen terme. Qui peut revendiquer un droit de propriété sur le carbone séquestré par les activités de restauration et de conservation, et d'en faire usage, ou de céder à un tiers ce droit, ou le titre de propriété l'attestant (crédits d'émissions).

Sur le plan international, dans la mesure où certaines politiques ne comporteront pas de transferts directs de compensations aux usagers de la forêt mais imposeront plutôt des coûts à ceux qui profitent de la déforestation, le débat sur le partage des coûts et des charges engendrées par la REDD+ devra être mené de concert avec le débat sur la redistribution des bénéfices (Angelsen, et al. 2007).

Sur le même registre, il faudra aussi gérer les attentes exagérées des flux monétaires suscitées dans les capitales et les communautés des pays forestiers aussi bien à cause de l'inflation et l'éventuelle vacuité des promesses mais aussi du risque de corruption accrue qu'ils peuvent engendrer ; il faudra donc mettre en place des mécanismes de Mesurable, Rapportable Vérifiable (MRV) non pas seulement destinés à suivre le flux de carbone mais également celui de l'argent.

Il faudra pour cela jouer sur des sensibilités très délicates de souveraineté nationale pour que soient mis en place des structures internationales et nationales de suivi. Au cours de la dernière décennie, la RDC a entrepris des réformes importantes dans le domaine de la foresterie mais celle-ci ne porteront des fruits que si elles sont accompagnées d'une volonté manifeste de décentralisation. La décentralisation de la prise des décisions au profit des autorités locales pour s'assurer de leur équité et de leur légitimité au plan local dans la mesure où elles traduiront les aspirations locales dans leurs mises en œuvre et l'affectation des bénéfices .

Comment la REDD est-elle-vécue sur le terrain ?

Au niveau national, comme dit plus haut, la République Démocratique du Congo s'est engagée dans un processus de préparation à la REDD+ qui vise à élaborer une stratégie nationale et un plan d'action opérationnel à la fin 2012. Au stade actuel, les données et les expériences dont dispose le pays pour construire sa stratégie sont encore partielles et insuffisantes. Il est indispensable d'expérimenter sur le terrain les différentes options d'une stratégie REDD+ afin de tester les multiples conditions de leur mise en œuvre (légales, organisationnelles, financières, humaines...). Au regard de la complexité et de la diversité des problématiques et situations en République Démocratique du Congo, une série de projets pilotes, dont celui de la Réserve de Luki dans le Bas-Congo, ont été identifiés pour tenter d'offrir le

champ d'expérimentation nécessaire à l'élaboration d'une stratégie nationale complète, ambitieuse et opérationnelle. Au niveau régional, le projet s'inscrit dans le plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale COMIFAC, car il contient des activités qui encouragent la connaissance des ressources, l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales et la réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des écosystèmes. Au niveau provincial, les territoires de Moanda, Seke Banza et Lukula apparaissent clairement comme l'une des zones d'action clés dans la mise en œuvre d'une stratégie REDD+ opérationnelle. Au niveau local, nombre d'activités ayant pour double objectif le développement d'alternatives à la déforestation et la dégradation et la réduction de la pauvreté sont en cours (l'agroforesterie, la mise en défens de savanes anthropiques, la production de bois énergie, la protection des écosystèmes, l'organisation communautaire, la production agricole durable, la commercialisation agricole regroupée).

La déforestation reste le problème écologique le plus important de la région du Mayombe au Bas-Congo, particulièrement autour de la Réserve de Biosphère de Luki, alors que celle-ci constitue le dernier reliquat de l'ancienne grande forêt de Mayombe. On estime que près de 90% de la population de la province ne survit que grâce à l'exploitation directe des ressources naturelles (bois, agriculture, petit élevage, chasse et pêche). En raison de sa démographie importante et de ses liens économiques privilégiés avec Kinshasa, le Bas-Congo constitue une des provinces du pays dans laquelle l'impact anthropique sur le milieu naturel est le plus élevé (via l'exploitation forestière artisanale, l'expansion du système de production traditionnel d'agriculture itinérante sur brûlis, la chasse et les feux de brousse incontrôlés). L'appauvrissement progressif du capital naturel hypothèque le développement des populations rurales. La conciliation des objectifs de développement et de protection des ressources naturelles s'y pose donc de manière cruciale et urgente. C'est ainsi que le WWF qui s'en sert comme terrain d'expérimentation pour les interventions d'ordre sociales liées à la conservation de la nature l'a retenu comme site d'un de ses 3 projets REDD+ en République Démocratique du Congo. Nous l'avons, à notre tour choisi pour apporter la caution de terrain à notre réflexion sur le mécanisme de partage des bénéfices issus de la REDD+.

Le problème posé, contextualisé, il s'avère utile de passer à notre deuxième chapitre qui sera consacré à la définition du milieu d'étude, à la méthode que nous nous sommes proposés de suivre et aux matériels que nous nous sommes proposés d'utiliser pour vérifier les hypothèses de l'étude et atteindre les objectifs fixés dans ce travail.

CHAPITRE II MILIEUX MATERIEL ET METHODE

II.1 MILIEUX

II.1.1. Localisation et situation géographique

La réserve de biosphère de Luki est située à l'ouest de la République Démocratique du Congo, plus exactement au sud-est de Mayombe congolais (R.D.C.), dans la province du Bas-Congo telle qu'indiquée sur la carte ci-dessous :



Figure. 1. Localisation des réserves de Biosphère de la RDC : Luki, Yangambi et Lufira

Elle est à cheval entre trois territoires des districts du Bas-Fleuve et de Boma, à savoir :

- Le territoire de Lukula, dans le Secteur Patu, où se trouve la grande partie de la réserve, notamment le nord-ouest, l'ouest, le sud-ouest et l'aire centrale ;
- Le territoire de Seke-Banza, dans le Secteur Bundi, où se localisent la partie septentrionale et le nord-est de la réserve ;
- Le territoire de Moanda, dans le Secteur Boma-Bundi, où s'étendent l'est et le sud-est de la réserve.

Ses limites extrêmes, nord et sud, passent par les latitudes 05° 30' et 05° 43' nord et celles de l'ouest et de l'est par les longitudes 13°04' et 13°17' est. Sa position d'intersection dans ces trois territoires en fait la convoitise des populations des territoires précités et constitue un handicap sérieux à sa bonne gestion. Au sud-est, elle est traversée par la route nationale Matadi-Boma. La route Boma-Tshela longe la limite ouest à une distance d'environ 1km, Sept groupements administratifs des trois territoires précités appartiennent à la réserve (Lubini, 1984).

Sept centres urbains et centres ruraux, situés dans les environs de cette réserve, exercent aussi une grande influence sur celle-ci. Il existe une très grande mobilité de la population de ces centres le long des axes qui constituent la route nationale : des véhicules de transport en commun assurent le déplacement dans toutes les directions.

Une grande partie de l'axe routier Lovo (Materne)-Kinzau-Mvuete, traverse la réserve et est le passage obligé des véhicules. Cela explique en partie la croissance rapide des villages situés sur cette route. Il faut signaler aussi que beaucoup d'exploitants clandestins de la réserve habitent dans ces villages. Enfin, depuis une dizaine d'années, la réserve fait l'objet d'incursions villageoises répétées qui compromettent son avenir (Nsenga, 2008).

La réserve occupe une superficie de près de 33.000 ha (330 km²). Ceci représente près du quart de la superficie (1.389 km²) des sept groupements administratifs appartenant à la réserve.

II.1.2. Origine et organisation administrative

La réserve de Luki a été créée dès 1937 par ordonnance n° 5 AGRI du 12 janvier 1937. Elle a donc une longue histoire. Au terme de cette ordonnance, cette réserve constituait un domaine boisé de l'Etat dont la gestion avait été confiée à l'INEAC (Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge) devenu actuellement l'INERA (Institut National pour les Etudes et Recherches Agronomiques).

Cette gestion a été méthodique et basée sur le zonage de la réserve en parcelles expérimentales appelées "blocs" et sur des considérations à la fois sylvicoles et agricoles. L'INERA conserva la gestion de la réserve même après la création du Ministère de l'Environnement, conservation de la nature et tourisme, en 1975.

En 1977, la gestion fut transférée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, dans le cadre du Programme MAB, conformément à l'Ordonnance N°77-022 du 23 février 1977. A la suite à cette ordonnance, la gestion des réserves et des autres domaines, comme ceux des

eaux et forêts ainsi que la pêche, fut confiée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

En mai 1979, le domaine forestier de Luki fut reconnu par l'UNESCO comme faisant partie du réseau mondial des réserves de Biosphère. De ce fait, sa gestion a été retirée à l'INERA et confiée au Comité National MAB. Mais c'est en 1981 seulement, qu'interviendra la remise - reprise de la réserve de Biosphère de Luki entre le Ministère de l'Environnement et l'INERA, en présence des représentants des affaires foncières et de l'administration du territoire.

Depuis lors, la réserve s'est dégradée progressivement à cause des activités néfastes dues surtout à l'implantation des villages illicites même dans l'aire centrale (Nsenga, 2011).

II.1.3. Caractéristiques physiques

Après avoir décrit géographiquement et administrativement notre aire d'étude, il sera utile de parler de ses caractéristiques physiques.

II.1.3.1. Relief

Le relief de la réserve de biosphère de Luki épouse celui du Mayombe, lequel se relève progressivement des plateaux côtiers jusqu'aux monts Bangu, situés à 150 km de l'océan. Il est constitué d'une série de collines, géographiquement jeunes, dont l'altitude varie entre 150 m (pont ferroviaire de la rivière Luki) et 500 m (crête centrale de la réserve). L'amplitude moyenne de l'altitude entre le fond des vallées et les collines environnantes est de l'ordre de 40 à 70 m.

Ce domaine se présente sous la forme d'un vaste losange irrégulier dont le centre séparant les vallées de la Luki et de la Ntosi, est occupé par une crête particulièrement accessible. La périphérie, surtout occupée par des forêts remaniées, est comparativement moins accidentée.

En général, le relief formé de collines et de petites montagnes, de vallées hautes ou basses, de cours d'eau permanents ou temporaires : favorise la diversité des biotopes et constitue aussi un obstacle à la pénétration humaine. Le relief est donc un atout pour la réserve ; il favorise à la fois la biodiversité et la conservation.

II.1.3.2. Climat

La réserve de biosphère de Luki connaît un climat tropical humide (Aw_5 , selon la classification de Köppen), marqué par deux saisons : Une saison des pluies de sept mois (mi-octobre à mi-mai) et une

terres jeunes et selon les formes des biotopes (fonds des vallées, savanes, lisières, forêts denses, rivières, clairières, champs). On y distingue essentiellement:

- la forêt à *Gossweilerodendron balsamiferum*;
- la forêt primaire à *Gilletiodendron kisantuense* ;
- les forêts primaires remaniées à la suite de perturbations de nature anthropique;
- les forêts secondaires adultes à *Terminalia superba*, à *Hymenostegia floribunda*, à *Xylopia aethiopica* ;
- la forêt secondaire jeune ou recrû forestier à *Musanga cercropioides* ;
- la régénération post culturale, comprenant essentiellement des essences héliophiles.

La proportion des différents types de végétation a été estimée à 3.000 ha de peuplement à *Terminalia superba*; 6000 ha de vieilles forêts à caractère primaire, 20.714 ha de forêts remaniées et 3.000 ha de savanes. (Lubini,1984). Cette végétation fait face à une exploitation non contrôlée par des sociétés forestières et les scieurs de long. Certaines coupes ont été même autorisées par les autorités. D'autres bénéficient localement d'une certaine complicité de la part des gestionnaires sur le terrain.

II.1.3.4. Hydrographie

L'ensemble du domaine forestier de Luki appartient entièrement au bassin hydrographique de la rivière Luki. Ce cours d'eau est un sous-affluent de la Lukunga, affluent du fleuve Congo. Il traverse toute la réserve du nord-est au sud-ouest en décrivant une grande courbe. Plusieurs rivières se jettent dans la Luki et constituent ses sous-affluents (Mutambue 1993).

II.1.3.5. Sols

D'après les études menées, les principaux types de sols issus des différentes formations de recouvrement de la réserve sont les suivants :

1. Les sols rouges, sur gneiss : Dans l'Ouest de la réserve ;
2. Les sols rouges violacés, développés sur les amphibolites et se rencontrant dans la zone centrale, les enclaves de Kisavu et de Kimbuya; Ces sols sont très localisés et occupent de faibles superficies ;
3. Les sols jaunes sur gneiss et sur quartzites : dans l'Ouest et le sud de la réserve. On les observe aussi, mais très localisés, dans l'enclave de Sumba-Kituti et dans la zone centrale de la réserve ;

4. Les sols alluvionnaires, développés sur les alluvions récentes. Ils sont réduits aux vallées de la Luki et le long des rivières (Lubini, 1997).

II.1.3.6. Faune

La variété des biotopes de la réserve - forêts denses humides de plaine, forêts secondaires, lisières, savanes, clairières et champs, rivières, fonds de vallées marécageuses ou temporairement inondés ou sommets rocheux - permet une grande richesse faunique. Cependant, il existe très peu d'études sur la faune de cette réserve. Les résultats de Pendje et Baya (1992), qui portent essentiellement sur les mammifères, montrent que la faune de la réserve est bien représentée (soit 18 familles), bien que certaines espèces aient disparu avant même d'avoir été inventoriées comme c'est le cas de *Pan troglodytes* (chimpanzé). D'autres espèces sont devenues rares, voire même très rares, comme le *Cercopithecus cephus* (Ngondo), le *Cephalophus leucogaster* (tshumbi), *Artocebus calabarensis* (angwantibo), Kewa, etc. (PENDJE et BAYA 1992).

La faune mammalienne décrite compte huit espèces de rongeurs sans considérer les *Muridae* (rats, souris), parmi lesquelles *Cricetomys emini* (Cricétome de forêt ou rat géant d'Emin). *Thryonomys swinderianus* (grand aulacode) ; trois espèces de *Chiroptères* ; deux de *Pholidotes* (pangolins) ; sept de carnivores (genettes, civettes, mangoustes, etc.) ; sept d'artiodactyles dont *Cephalus monticola* (céphalophe bleu), *Tragelaphus spekei* (Sitatunga), *Potamochoerus porcus* (potamochère) ; une espèce d'hyracoïde, en l'occurrence, *Dendrohyrax arboreus* (Daman d'arbre) et six de primates (*Potto*, *Galago*, *Cercopithecus*), soit au total 34 espèces, sans compter celles de très petite taille (PENDJE et BAYA 1992).

Certaines espèces d'oiseaux ont été citées, dont *Ceratogymna atrata* (grand calao, *Bucerotidae*), *Corythoeola cristata* (Faisant bleu, *Musophagidae*), *Psittacus erithacus* (Perroquet gris, *Psittacidae*), *Poicephalus gutturalis* (perroquet vert, *Psittacidae*) etc.

Dans tous les cas, l'inventaire de la faune de la réserve est incomplet. D'autres groupes d'animaux comme des invertébrés (insectes, vers, mollusques) et des vertébrés (poissons, amphibiens, reptiles et oiseaux) doivent être étudiés pour connaître toutes les potentialités des ressources animales utilisables et la richesse biologique de cette faune.

Bien que la loi destinée à protéger la faune existe, l'Etat ne mobilise pas ni les moyens matériels et techniques, ni les pouvoirs politiques suffisants pour réglementer et contrôler la chasse. Le braconnage, par exemple, est à la base de la disparition progressive des espèces comme les singes, les chimpanzés et les buffles. Les renseignements obtenus sur place révèlent que : les singes et quelques couples de chimpanzés sont encore visibles vers le nord de la réserve. Par contre, les éléphants sont en disparition depuis 1963 et le dernier a été abattu en 1975 ; les gorilles de plaine et les buffles ont disparu vers les années 1975. Toutefois, on observe encore quelques cas de migration de buffles.

La disparition de ces mammifères a entraîné l'arrêt de la régénération d'un nombre important d'essences forestières dont plusieurs sont des bois d'œuvre comme *Mammea africana* (Oboto), *pentadesma butyracea* (kiasose), *Autrenella congolensis* (Mukulungu). Il faut absolument protéger les quelques primates, les oiseaux, les céphalophes, et autres petits mammifères qui restent si l'on veut garantir la richesse floristique de la réserve. L'application de la réglementation sur la chasse accompagnée des activités alternatives peut produire des effets positifs.

II.1.3.7. Villages et centres ruraux

Depuis sa création en 1937 jusqu'à ce jour, diverses interventions humaines se sont succédées dans la réserve, résultant de l'administration coloniale et de l'administration nationale. Il existe trois types de villages dans la réserve parmi lesquels on peut citer : les enclaves, les villages réguliers et irréguliers. S'agissant des Centres ruraux, ils sont quatre, Lemba, Lovo, Patu et Kinza-Mvute. Ces centres ont pris de l'ampleur à la suite de la croissance démographique et de multiples migrations.

II.1.3.7.1. Enclaves

Avec la création de la réserve en 1937, les autorités coloniales ont limité la superficie de quelques villages et indemnisé les ayants droit de ces terres. D'où leur dénomination d'enclaves, c'est-à-dire des villages situés à l'intérieur de la réserve et dont leur superficie est reconnue et limitée.

Mais en fait, les terres de la réserve, bien qu'ayant été achetées par l'Etat à l'époque coloniale, appartiennent coutumièrement aux habitants des enclaves. Parmi celles-ci, on peut citer :

1. L'enclave de Sumba-Kituti, avec 938 ha de superficie. Cette enclave comprend plusieurs villages dont le village Sumba-Kituti ; tous sont situés le long de la route Matadi-Boma. Il faut noter que cette enclave constitue celle qui est de loin la plus peuplée et, de ce fait, celle qui cause le plus de problèmes à la réserve et à ses gestionnaires.

2. L'enclave de Kisavu-Kinvangi appelée communément Sukuti avec 898,60 hectares. Elle est située en pleine forêt au Nord-Est de la réserve et fait partie du secteur de Bundi. Elle comprend deux villages voisins Kisavu et Kimvagi.
3. L'enclave de Kimbuya s'étend sur 102 ha. Elle se localise au Nord-Ouest de la réserve et fait partie du secteur de Patu. Elle constitue un petit village, situé au pied du grand rocher de Kimbuya, de plus de 300 m d'altitude. Ce qui confère un aspect pittoresque à son paysage et lui donne une vocation touristique.
4. L'enclave de Kiobo s'étend sur 340 ha Elle est située à plus au moins 1 km de la station et constituait, jadis, son village nourricier. Pour le moment, cette enclave contient deux ménages. La plupart des ressortissants de ce village habitent Boma et y reviennent périodiquement pour leurs travaux des champs.

II.1.3.7.2. Villages réguliers

Ils constituent les villages des métayers. Les autorités de la réserve ont cédé aux particuliers à leurs demandes, des parcelles de culture de superficie variable sur les terrains destinés à la sylviculture moyennant un contrat renouvelable. Le particulier appelé, communément "fermier" ou "métayer", s'engage :

- à créer sur l'entièreté du terrain des plantations surtout de bananes, de caféiers, de cacaoyers et d'autres cultures vivrières ;
- à prendre à sa charge les travaux d'entretien et les plantations forestières, notamment le *Terminalia superba*. Le terrain, mis à la disposition du fermier, fait partie intégrante de la réserve de Biosphère.

Étant donné que ces " fermiers" cultivent soit les bananiers, soit les caféiers ou encore les cacaoyers, sous la forêt, on parle de systèmes sylvo-bananier, sylvo-caféier et sylvo-cacaoyer.

Parmi les villages de métayers, nous citerons : Monzi I, II, Camps Kitonga - Manga et bloc 5.

II.1.3.7.3. Villages illicites

Par village illicite, nous entendons tout village qui n'a pas eu le droit de s'établir dans la réserve de Biosphère de Luki, à l'exception des villages précités. Quelques-uns sont même installés dans l'aire centrale. Cela va en l'encontre du programme MAB qui interdit les établissements humains dans cette zone.

Dans l'ensemble, les villages sont nombreux et sont situés pour la plupart le long de la route Matadi-Boma, d'autres le long de la route de Kinvangi-Nzitama et Kitiandi au Nord-Est. Suivant les informations recueillies sur le terrain, ces villages se sont implantés après l'indépendance en 1960 et

surtout après la promulgation de la loi Bakajika en 1966, abrogée le 31/12/1971 Selon cette loi, le sol et le sous sol appartiennent à l'État.

La majorité de la population est originaire du district de Tshela (caractérisé par une grande croissance démographique) et du district urbano-rural de Boma. Les problèmes des ayants droits fonciers, l'arrêt des unités industrielles, qui jadis résorbaient le chômage, la croissance démographique et la crise généralisée font qu'aujourd'hui la réserve subit des pressions énormes et multiformes.

II.1.3.8. Population

L'évolution démographique dans la réserve et les villages environnants se présente de la manière suivante:

Tableau 1 : Evolution démographique autour de la RBL de 1993 à 2003

Année	1993	2003
Population	28.590	83.459

Source : Synthèse des Rapports administratifs des Secteurs de Patu, Bundi et Boma Bungu, 1993 et 2003.

Comme on peut le constater, en dix ans, la population a augmenté de façon spectaculaire. Cela signifie que la pression sur la réserve de biosphère de Luki a augmenté dans la même proportion et même plus à cause de la pauvreté généralisée.

Tableau 2 : Projection de la population en 2013

Année	2003	2013
Population	83.459	112.162 ³

Source : Mbanzidi 2012.

Le constat amère est que si la population continue à croître à ce rythme galopant la relique de la forêt de Mayombe court des grands risque de disparition.

³ Dans ce tableau nous avons estimé la population en 2013 par extrapolation sachant que le taux de croissance est de 3% en appliquant la formule suivante : $Projection = P_a (1+t)^n$, la projection en 10 ans sera égale à $83.459 (1+0.03)^{10}$. Le résultat trouvé est 112.162 nombre d'habitant en 2013

II.1.3.9. Quelques exemples de projets de développement communautaire

Dans la région, les structures et projets de développement suivants sont visibles :

1. Projet de développement Rural au Mayombe « PDRM » : Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des ONG locales ;
2. Projet UNOPS /PNUD-2B : Renforcement des capacités techniques des associations villageoises ;
3. Champ Ecole de la FAO : Multiplication des boutures de manioc en milieu paysan ;
4. Santé : Avec FOMETRO ;
5. Projet PAPASA; Création des structures Communauté Locale de Développement, Communauté Local de Pilotage et Ferme Modèle dans le Bas-Congo
6. Développement d'un Modèle Participatif ; DMP en sigle ;
7. Projet REDD+, il est entrain de définir son programme d'intervention dans la région .

II. 2. METHODES

II.2.1. Méthodes de travail

Cette étude s'est déroulée en 6 étapes, d'abord l'élaboration du schéma d'entretien avec les populations, ensuite, le choix des Communauté Local de Développement à enquêter, l'enquête proprement dite suivi du dépouillement des données et enfin l'élaboration.

Les six étapes suivantes ont fait l'objet de notre méthodologie :

- Etape 1 : *Revue de la littérature* : Pour rédiger ce travail, nous nous sommes appuyés sur la littérature en matière de REDD+ et sur les documents fondamentaux du REDD+ en RDC.
- Etape 2 : La deuxième étape a constitué en une *enquête* de terrain pour sonder l'opinion de la population sur la déforestation en général et sur l'utilisation des bénéfices qui découleraient de la REDD+ dans leur milieu. Pour cela, nous avons utilisé la carte du plan d'aménagement de la réserve de biosphère de Luki élaboré par l'INEAC et complétée par PENDJE et BAYA (1992). Les résultats de ce sondage nous ont permis de proposer la fourchette d'activités à mettre en œuvre pour lutter contre la déforestation dans et autour de la réserve et à orienter les propositions sur le mécanisme de partage de bénéfices.

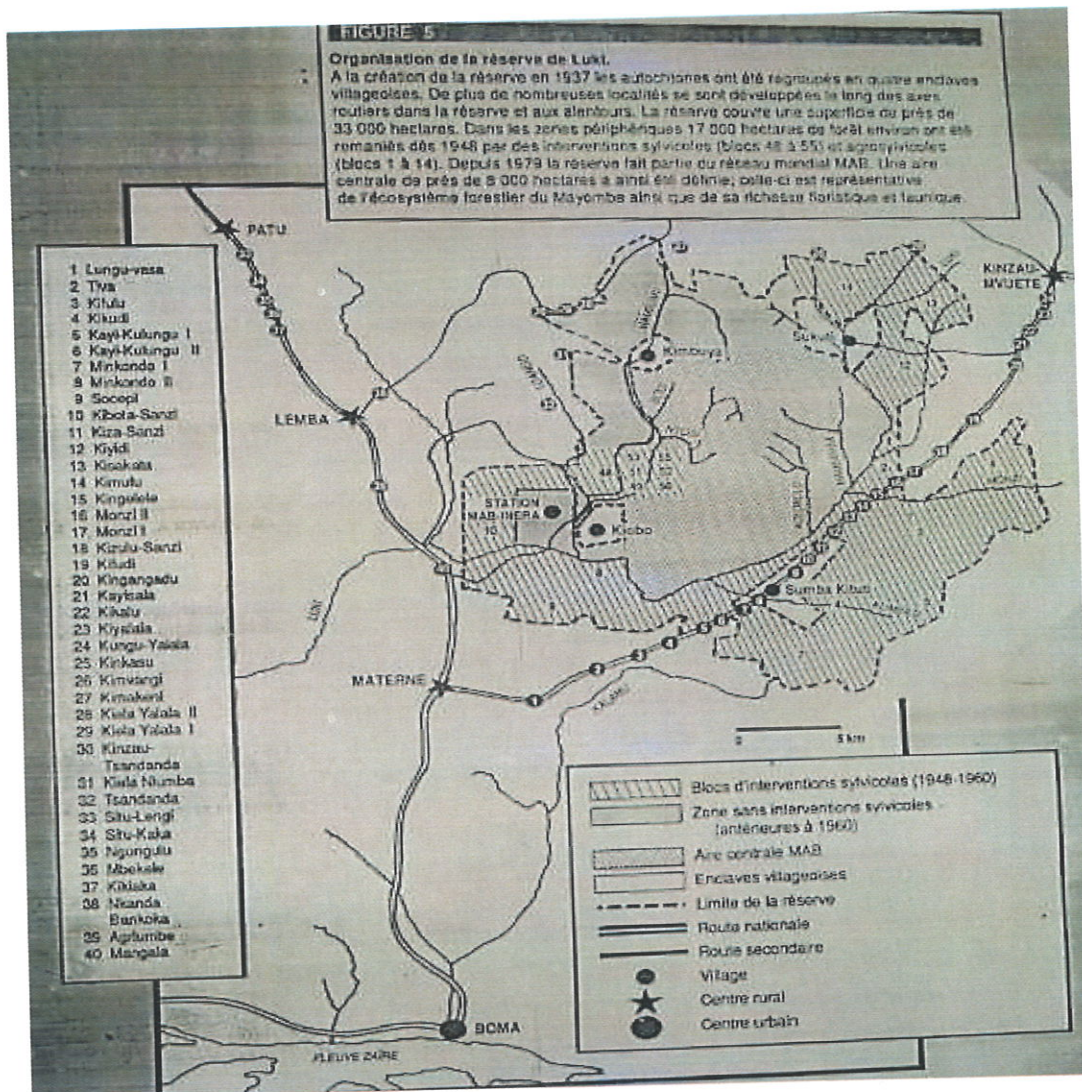


Figure 3 Carte du plan d'aménagement de la RBL

Cette carte des alentours de la réserve a été subdivisée en trois cadrans afin de sélectionner 30 communautés locales de développement situées dans les villages représentés sur la carte ci-dessus pouvant constituer l'échantillon représentatif de l'étude. La démographie, la proximité par rapport à la nationale 1 et par rapport à la réserve ont été utilisées comme critère principal de sélection. Pour raison de représentativité de l'échantillon, 30 % ou plus (Ramousse, et al. 1996), de CLD ont été retenus soit

trente (30) CLD sur les 50 autour de la réserve réparties par axe de la façon suivante : 10 CLD sur 15 pour l'axe GRADIC, 10 CLD sur 15 pour l'axe CEDIL et 10 CLD sur 20 pour l'axe GRAED. Notons que ces axes sont des ONGs partenaires.

Tableau 3 : CLD enquêtés

AXE GRADIC	AXE GRAED	AXE CEDIL
KASAVUBU	LOVO MANTERNE	MBAMBI LUVUNGU
KIPHELO 1	LUKI	KOKOLO
Q.MOBUTU	MANGALA	KASAVUBU
KIYALALA	TSUMBA KITUTSI	MABUMBI BGOMA
Q. MALEKA	KINKUDU	KILUANGO DOKO
KI MAKENI	MADIADIA	KUIMBA KETO
KIYANGALA	KIFUDI	CONGOLAIS
KIMAKENI	MABOTO	CAMP MADUDA
Q. BENZA THUBI	BLOC 5	KITSANDANDA
Q. MASIALA	MAO VILLAGE	KINSUNDI

- Etape 3 : *Elaboration du guide d'entretien* : le guide d'entretien a consisté en un questionnaire ;. ce dernier a facilité les échanges des points de vue sur les problèmes environnementaux auxquels les communautés font face. Il nous a aussi permis de cerner le degré d'implication de la population dans les projets de développement implémentés dans leurs milieux de vie.
- Etape 4 : *Enquête proprement dite* : Nous avons au total enquêté 30 CLD sur les 50 que compte le programme de la Réserve de Luki dans lesquels nous avons pris au hasard des répondants pour constituer un échantillon représentatif de 150 personnes lesquelles ont été soumises à l'interview dont les grands axes sont repris dans les lignes qui suivent. L'interview a été complétée par une collecte de données qui comprenait : des observations de terrain et des entretiens auprès de la population. Ces entretiens ont été poursuivis avec les responsables locaux et les personnes ressources dont le président du CLD, l'administrateur et trois membres quelconques dont une femme parmi les trois. Le choix de ces CLD s'est fait de façon aléatoire pour éviter d'induire

un biais qui pourrait résulter d'une position géographique privilégiée telle que la proximité avec la réserve de biosphère de Luki, ou la proximité avec la nationale N1.

Les points suivants ont été au centre de nos entretiens :

1. Qu'est-ce que la déforestation pour vous ? Par quels signes la reconnaissez-vous ? Quels en sont les conséquences sur votre vie ?
 2. Ce phénomène de déforestation est-il observé dans votre milieu ? Si oui, par quels indicateurs ?
 3. Quelles seraient les causes de cette déforestation ? (d'ordre anthropique ou naturel) ?
 4. Quels sont les moyens utilisés pour lutter contre la déforestation et par qui est initiée cette lutte ?
 5. De quelle manière le partage de bénéfices générés par les projets de développement communautaire dans lesquels les communautés sont impliquées est-il organisé ?
 6. Avez-vous entendu parler de REDD et du projet qui lui est associé à Luki ?
 7. Comment pensez-vous organiser la redistribution des bénéfices issus de REDD+ à Luki ?
- Etape 5 : *Dépouillement des données* : Les graphiques ont été tracés pour cette fin. Les données compilées dans les graphiques ont permis de faire l'analyse afin de dégager les différentes propositions sur la redistribution de bénéfices
 - Etape 6 : *Elaboration du travail proprement dit* : les informations issues de l'analyse des données recueillies ont fait l'objet de la rédaction du mémoire.

II.3. Matériels utilisés

- Prise de notes :
 - carnets et fiches de collecte des données et stylo à bille- écritoire + étuis
 - Matériel de prise de coordonnées géographiques GPS de marque Garmin CX60
- Prise d'image
 - Appareil photo numérique
- Pour le déplacement d'un endroit A vers B
 - motocyclette

- Saisie et traitement des données : ordinateur portable et ses consommables
- Logiciels utilisés
Word 2007, Excel, ArcMap10, et OziExplore.

La méthode et les matériels choisis pour conduire notre étude ont abouti aux résultats que nous présentons au chapitre troisième qui suit.

CHAPITRE III RESULTATS

Les résultats obtenus sont présentés et illustrés par des graphiques

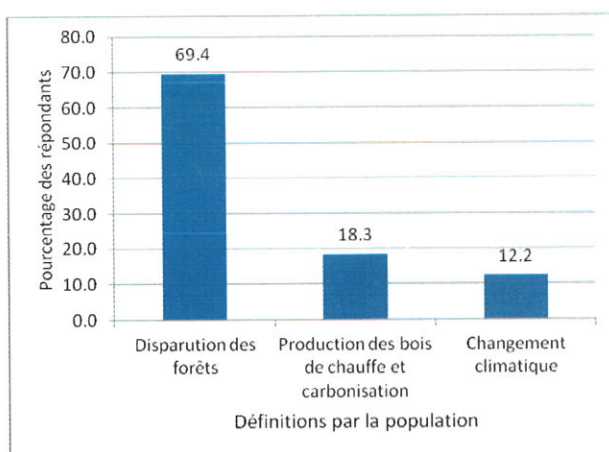


Figure 4. Définition de la déforestation par la population

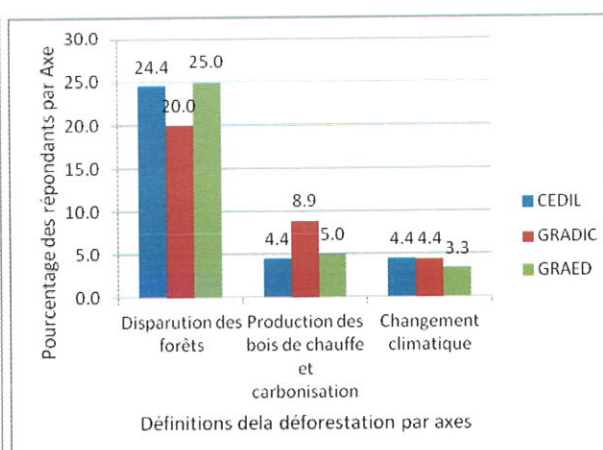


Figure 5. Définition de la déforestation par axe

Le graphique 1 ci-dessus reprend les résultats de la question sur la perception de la déforestation par les communautés ; il ressort de ce dernier que 69.4% des gens abordés perçoivent la déforestation comme étant la disparition de la forêt, 18.3% l'ont défini par ses causes par exemple en l'identifiant à la production des bois de chauffe et la carbonisation et 12.2% l'entendent comme le changement climatique.

Le graphique 2 rend compte sur l'ensemble de réponses récoltées sur l'axe CEDIL desquels 24.4% entendent la déforestation comme disparition de la forêt contre 4.4% qui la définissent comme étant le changement climatique. Sur l'axe GRADIC, 20.0% des répondants définissent la déforestation comme étant la disparition des forêts, 8.9% par la production des bois de chauffe et carbonisation contre 4.4% qui l'entendent comme changement climatique.

Du côté de GRAED, 25.0% des répondants définissent la déforestation comme la disparition des forêts, 5.0% la comprennent comme le résultat de la production de bois de chauffe et la carbonisation alors que 3.3% l'entendent comme changement climatique.

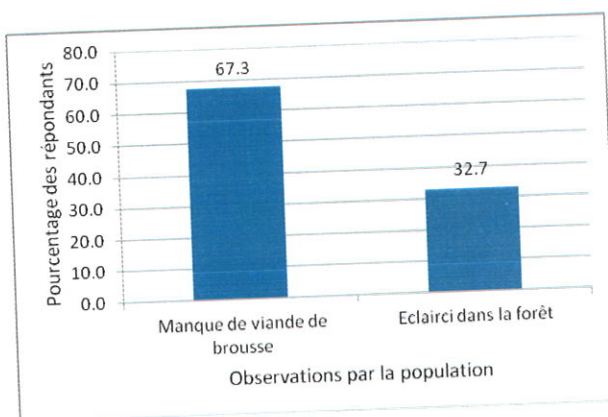


Figure 6. Observation de la déforestation par la population

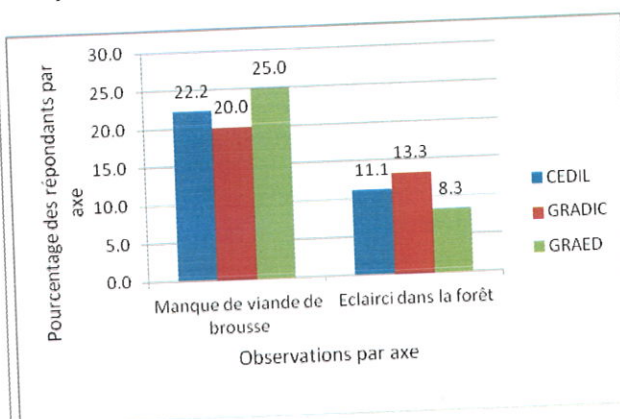


Figure 7. Observation de la déforestation par axe

De la figure 3, il ressort que 67.3% des personnes enquêtées associent le phénomène de la déforestation au manque de viande de brousse contre 32.7% qui reconnaissent le phénomène par la présence des éclaircis dans la forêt. Comme on peut le voir sur la figure 4, la perception de la déforestation par les populations ne diffère pas de beaucoup selon les axes. Sur l'axe CEDIL 22.2% associent la déforestation au manque de viande de brousse contre 11.1% qui la reconnaissent par la présence des éclaircis dans la forêt. Sur l'axe

GRADIC 20.0% de répondants observent la déforestation par le manque de viande de brousse contre 13.3% qui l'associent aux éclaircis dans la forêt. Sur l'axe GRAED 25.0% estiment que la déforestation se traduit par le manque de viande de brousse contre 8.3% des personnes qui la désignent par la présence des éclaircis dans la forêt.

La qualité des réponses montre que le problème de la déforestation reste quelque peu méconnu par la population même si dans sa majorité, cette population en ressent les effets. Ceci souligne ainsi le besoin d'une sensibilisation plus accrue par rapport à cette calamité.

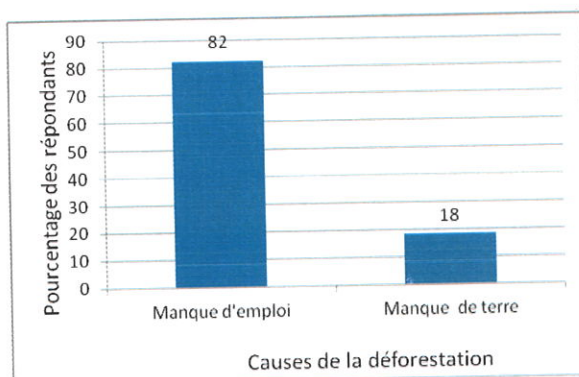


Figure 8. Principales causes de la déforestation

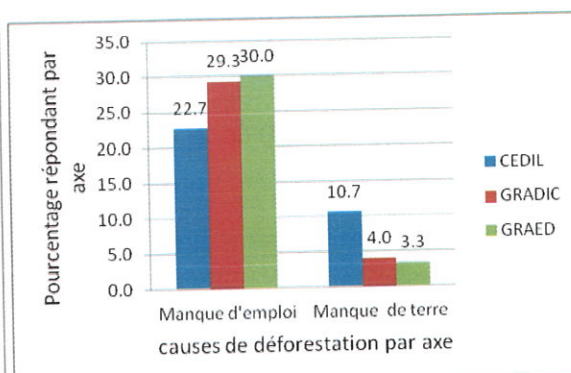


Figure 9. Principales causes de la déforestation par axe

La figure 5 ci-dessus nous montre que 82% des personnes interrogées soutiennent que le manque d'emploi est la cause principale de la déforestation contre 18% qui l'associent au manque de terres arables. La figure 6 dissèque les résultats par axes. Comme on peut le constater sur l'axe CEDIL 22.7 % des personnes pensent que le manque d'emploi est la cause principale de la déforestation contre 10.7% qui la lient au manque de terre. Sur l'axe GRADIC 29.3% des personnes estiment que le manque d'emploi est la cause majeure

de la déforestation contre 4.0% des personnes qui l'associent au manque de terre. Sur l'axe GRAED, 30.0% affirment que la cause principale de la déforestation est le manque de d'emploi contre 3.3% des personnes enquêtées qui l'associent au manque de terre.

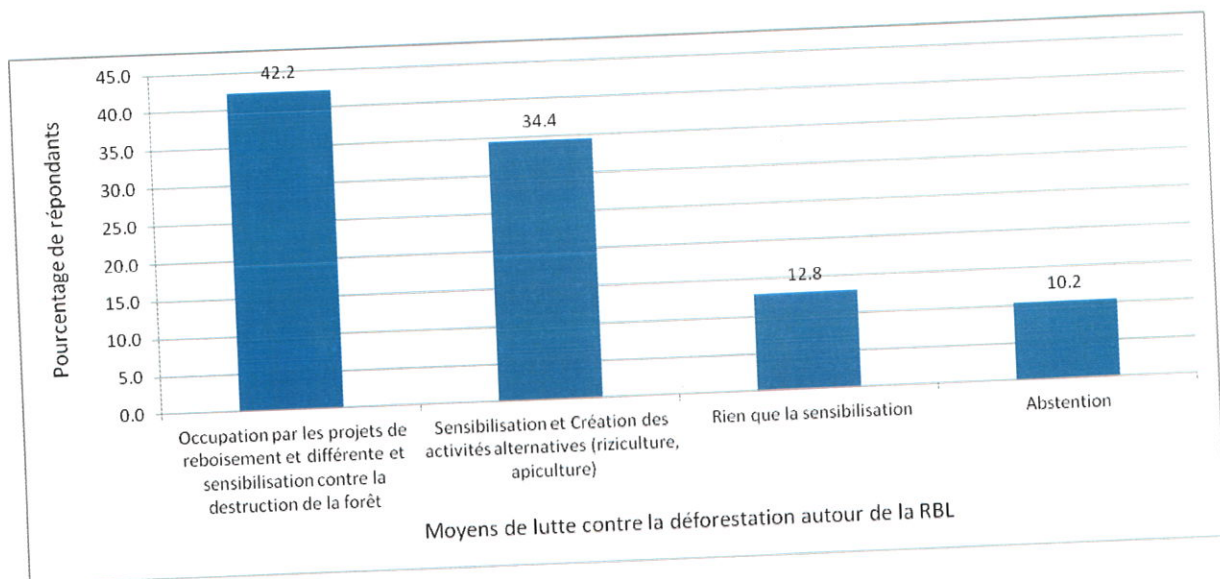


Figure 10. Moyen de lutte contre la déforestation autour de la RBL

A la question de savoir quels sont les moyens mis en œuvre pour lutter contre la déforestation dans et autour de la réserve qui vous paraissent donner des résultats probants? Nous avons noté que 42.2% ont parlé de l'occupation de la population par les projets de reboisement et différentes sensibilisation pour lutter contre destruction de la forêt, 34.4 % des personnes enquêtées ont parlé de la

sensibilisation et la création des activités alternatives (riziculture, apiculture ; 12.8% des personnes interviewées ont parlé de la sensibilisation comme étant le seul moyen efficace de lutte contre la déforestation autour de la RBL et 10.2% des enquêtés ne savent pas.

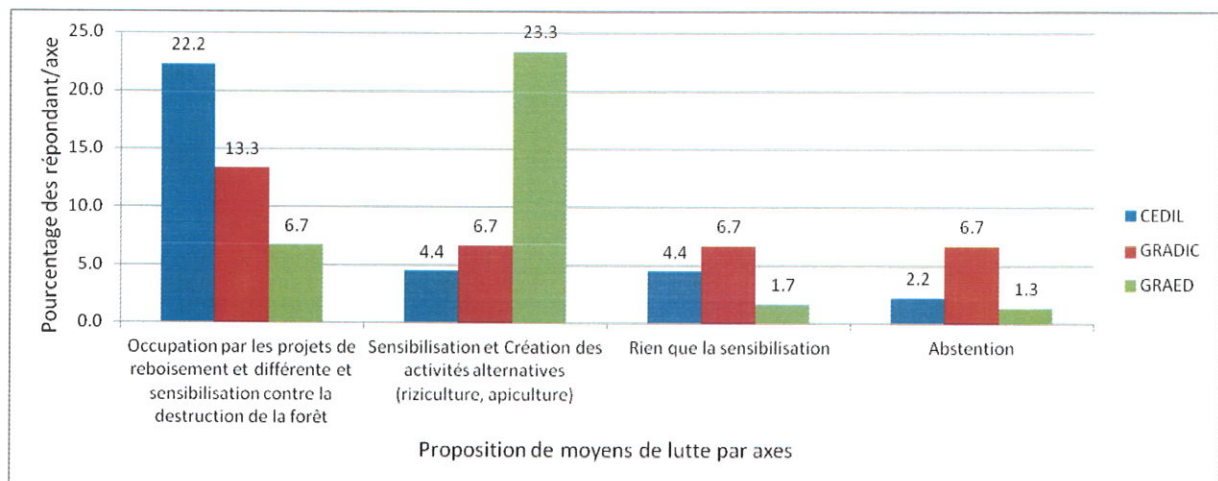


Figure 11. Moyen de lutte contre la déforestation autour de la RBL par axe

La figure 8 présente les résultats par axes. Sur l'axe CEDIL, hormis les 2.2% des cas d'abstention enregistrés, 22.2% ont soutenu que qu'occuper la population par les projets de reboisement et par la sensibilisation sont les moyens les plus utilisés de lutte contre la déforestation. Sur l'axe GRADIC 6.7% ont soutenu que les projets de reboisement luttent efficacement contre la déforestation autour de la RBL contre 6.7% des interrogés qui ont affirmé seul le moyen de sensibilisation était efficace. Sur l'axe GRAED la majorité des

personnes enquêtées soit 22.3% ont affirmé que la sensibilisation et la création des activités alternatives sont les moyens les plus utilisés.

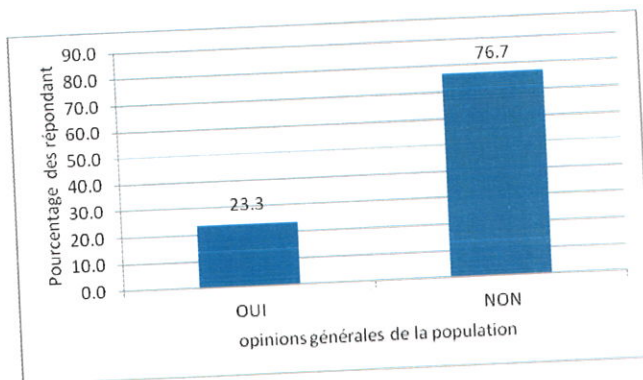


Figure 12. Test de l'efficacité des moyens de lutte

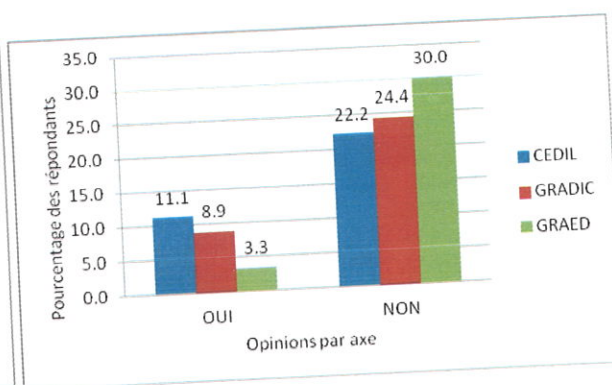


Figure 13. Test de l'efficacité des moyens de lutte par axes

La figure 8 montre que 76.6% des personnes interrogées contre 23.3% ont attesté que les moyens de lutte contre la déforestation n'étaient pas efficaces. Il ressort de la figure 9 que pour l'axe CEDIL, 11.1% ont affirmé que les moyens de lutte étaient efficaces contre 22.2% des personnes qui ont montré l'inefficacité de ces moyens de lutte. Sur l'axe GRADIC 8.9% ont affirmé que les moyens de lutte étaient efficaces contre 24.4% des personnes qui ont parlé du non efficacité de ces moyens de lutte. Sur l'axe GRAED, la majorité des personnes enquêtées ont soutenu que les moyens utilisés n'étaient pas efficaces car ils sont limités dans le temps et dans l'espace.

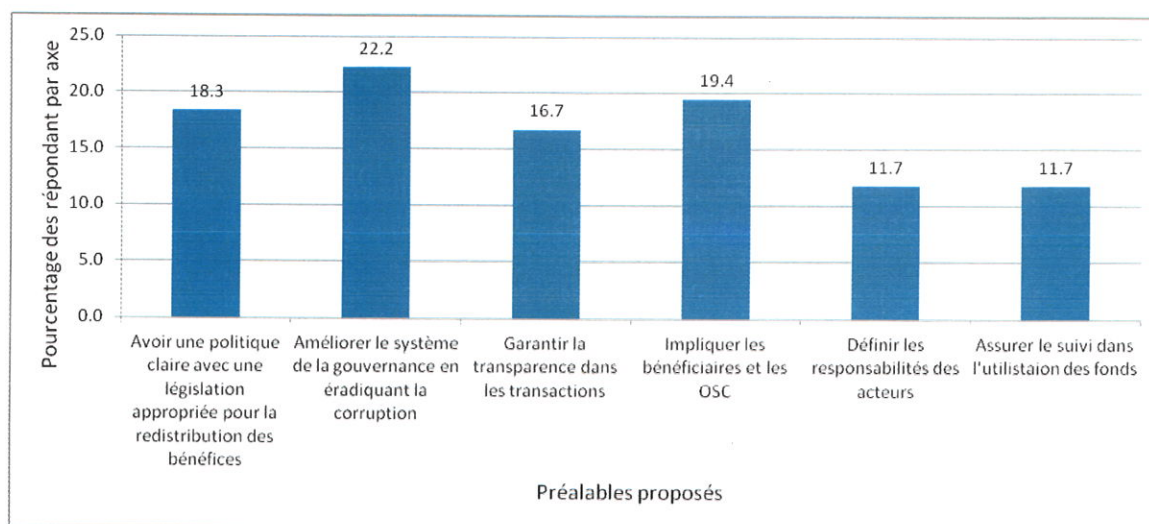


Figure 14. Préalables proposés par la population pour la mise en place d'un mécanisme de redistribution des bénéfices issus de REDD+ à Luki

A la question de savoir quels étaient les principes qui devraient guider le partage des bénéfices qui découleraient de la REDD, la grande majorité (22.2%) a répondu que l'amélioration du système de gouvernance et l'éradication de la corruption était l'élément essentiel d'un tel mécanisme, suivi de la participation et l'implication des bénéficiaires ainsi que celles des organisations de la société civile (19.4%), la mise en place d'une politique claire et les règles (clé de partage) appropriées (18.3%), les principe d'une claire répartition des rôles et de définitions des responsabilités ainsi que celui de l'utilisation des fonds ont retenu ex aequo par (11.7%) des répondants. Le principe de l'utilisation des fonds rejoint celui de garantir la transparence, la sommation des deux permet de dégager presque à égalité quatre principes clés à savoir : (1) Améliorer la gouvernance et diminuer la corruption, (2) impliquer les bénéficiaires

et les organisations de la société civile, (3) la nécessité d'avoir une politique claire et une législation appropriée pour la redistribution des bénéfices et enfin (4) garantir la transparence et le suivi dans l'utilisation des fonds.

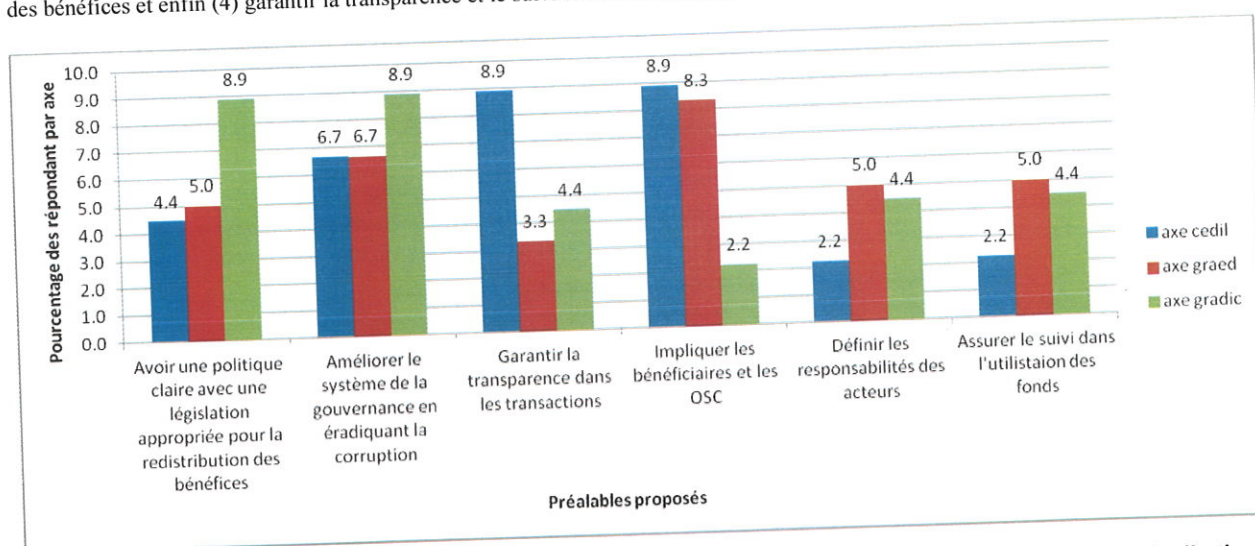


Figure 15. Préalables proposés par la population des différents axes pour la mise en place d'un mécanisme de redistribution du REDD+ à Luki

La figure 12 montre dans quelles proportions les préalables ont été adoptés dans les différents axes. Il en ressort que sur les axes GRAED et GRADIC les préalables 1, 2, 4, 5, 6 ont reçu plus des répondants soit des totaux de 30% sur GRAED et 28.8% sur l'axe GRADIC contre un total de 24.4 % sur l'axe CEDIL. Ceci montre l'efficacité de la campagne de sensibilisation sur chacun des axes et donc du niveau assez avancé de l'instruction de la population des axes GRAED et GRADIC caractérisé par une meilleure compréhension des problèmes environnementaux comparés à celle de l'axe CEDIL.

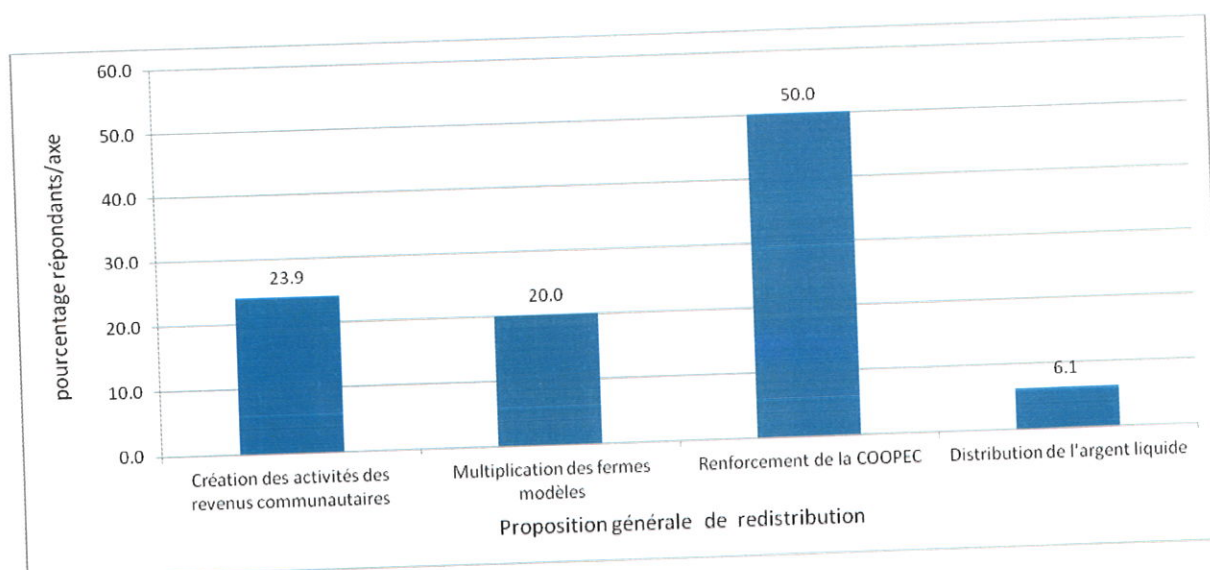


Figure 16. Proposition de redistribution des bénéfices

Les graphiques 15 et 16, les plus importants pour notre cas d'étude ; montrent qu'une fois les préalables résolus, la communauté peut opérer un choix en ce qui concerne la manière dont les bénéfices peuvent être redistribués. Le choix essentiellement basé sur le renforcement de la coopérative d'épargne démontre la base d'une coordination technique et financière inscrivant toute la population dans les projets de développement. Le renforcement de la COOPEC visant accentuer l'efficacité de l'aide, encourageant la production locale pour un développement des modèles durables. Il en ressort que 23.9% des personnes enquêtées ont été favorable au renforcement de la coopérative.

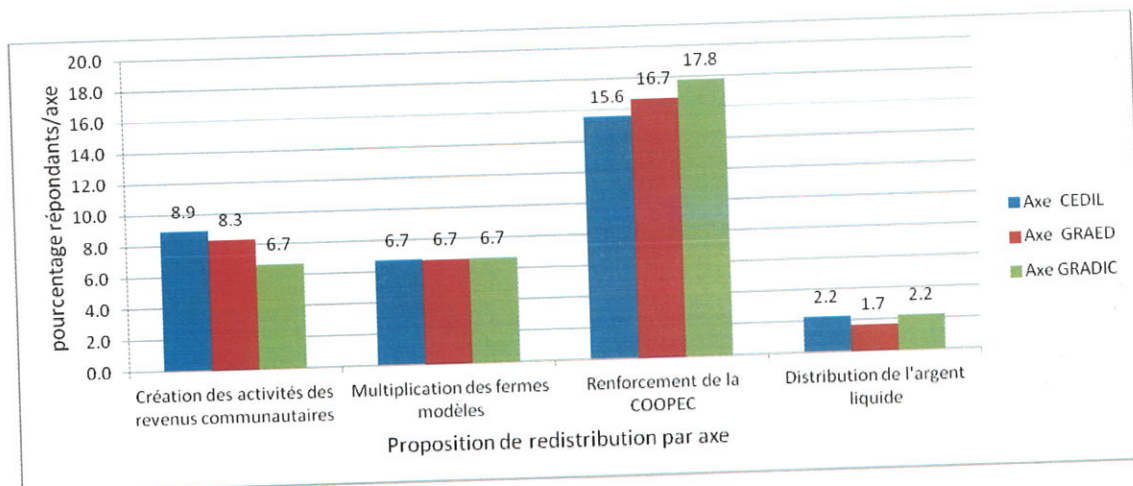


Figure 17. Proposition de redistribution des bénéfices par axes

La figure 14 montre que le pourcentage des opinions de la population des différents axes sur le partage de bénéfices est élevé sur l'assertion 3. Ce qui revient à dire que sur l'axe GRADIC 17.8% des gens interrogés estiment que le renforcement de la coopérative d'épargne et de crédit est la meilleure façon de redistribuer les bénéfices loin devant les activités des revenus communautaires et la multiplication des fermes modèles qui ont respectivement reçu une proportion de 6.7% des opinions exprimées. Sur l'axe CEDIL, 15.6% se sont prononcés sur le renforcement de la COOPEC alors que la création des activités génératrice de revenus communautaires et la multiplication des fermes modèles ont recolté le même suffrage 6.7% d'opinions favorables. Du côté de GRAED 16.7 % des avis de la population penchent sur le renforcement de la COOPEC, alors que les deux autres propositions soient la créations des activités génératrice de revenus et multiplication des fermes modèles ont respectivement glané 6.7 et 8.3% d'opinions.

CHAPITRE IV DISCUSSION

Le secteur forestier est particulièrement sensible aux problèmes de mauvaise gouvernance. Quand on sait que l'exploitation forestière requiert un minimum d'investissement - une tronçonneuse et un moyen de transport peuvent suffire - pour un produit de si très haute valeur on comprend pourquoi les forêts sont (Global witness, 2005). vulnérables à l'exploitation et avec elles, les populations qui en dépendent pour leur survie. . Suivant un mécanisme de cercle vicieux, la mauvaise gouvernance permet l'épanouissement de la corruption, de la fraude et du crime organisé à travers l'exploitation forestière illégale et le commerce associé. Les conséquences sont bien connues: une exploitation non durable des ressources forestières entraînant une dégradation de l'environnement, des problèmes de perturbation de l'ordre social pouvant entraîner des conflits et des atteintes aux droits de l'homme (Global witness, 2005).

IV.1 Pressions anthropiques dans la réserve

La réserve de Biosphère de Luki qui possède plusieurs ressources forestières et des terres cultivables qui sont recherchées par les agriculteurs et les divers exploitants est fortement exposée. De par sa localisation géographique (située au carrefour de deux routes très importantes Matadi-Boma et Boma -Tshela), la réserve connaît une intense circulation des biens et des personnes. Cette position exerce malheureusement sur elle une influence négative en favorisant son exploitation abusive depuis des décennies (Nsenga, 2008).

En effet, la croissance démographique fait que les villages illicites s'installent en dehors des enclaves. Cette population rurale exploite de manière irrationnelle les ressources de la réserve pour la satisfaction de ses besoins alimentaires et énergétiques, tributaires de la déforestation de la réserve.

L'arrêt de plusieurs unités agro-industrielles de la contrée et la situation socio-économique du pays ont entraîné le chômage de plusieurs personnes. Celles-ci s'adonnent à l'agriculture, la carbonisation et la coupe de bois de feu, facteurs importants de la dégradation de la réserve. La coupe et l'abattage incontrôlés des strates supérieures entraînent des perturbations du microclimat forestier et engendrent aussi, un appauvrissement de la flore forestière. De plus, on

assiste à la raréfaction de certaines essences forestières commercialisables comme le Sipo, le Tiama, le Tola et le Kambala. De même, les essences comme *Xylopia spp*, *Corynanthe paniculata* et autres préférées pour la carbonisation deviennent elles aussi rares.

La faune sauvage de la réserve est fortement menacée et s'appauvrit de plus en plus, par la détérioration de l'habitat et aussi par la grande intensité de la chasse commerciale. Cette activité est très répandue suite à la prolifération d'armes à feu favorisée en cela par leur fabrication locale.. L'exploitation des produits forestiers non ligneux, jadis proliférant est actuellement très réduite suite à leur raréfaction et à l'éloignement des sites.

On note également l'absence de planification, d'aménagement et de plan de gestion. L'aire centrale est violée par les activités humaines, notamment le braconnage et la coupe illicite des bois, etc.

Somme toute, la réserve est dans une situation déplorable à cause de la mauvaise gestion caractérisée par le manque de volonté politique et des moyens humains, matériels et financiers.

D'où la nécessité d'un appui externe afin de sauver cette réserve. Mais, sauver et protéger cette réserve est une entreprise qui ne peut réussir qu'en trouvant des solutions en priorité sur le plan de la gestion. Celle-ci doit être abordée et traitée dans sa globalité compte tenu de la complexité des problèmes qui se posent. Il s'agira d'incorporer l'ensemble des acteurs concernés afin de construire un partenariat fondé sur l'éthique environnementale et l'équité sociale.

IV.2 Activités susceptibles d'encadrement

Le projet pilote Redd+ intégré en République Démocratique du Congo, composante Luki, est une opportunité pour sauver ce patrimoine en péril depuis plus de deux décennies. Face aux différents problèmes que rencontrent la population riveraine de la RBL le tableau ci-dessous montre concrètement comment certaines activités peuvent être concrètement développées.

Tableau 4 : Activités susceptibles d'encadrement

Domaines	Activités	Finalités
Agriculture	• Introduction des bonnes semences • Création des points de vente de l'outil aratoire • Organisation du circuit de vente des produits agricoles • Appui et encadrement technique pour la production et la commercialisation des produits agricoles • Formation des producteurs	• Développement d'une expertise agricole rentable et génératrice des revenus ; • Maîtrise des systèmes agricoles durables visant l'augmentation de la production et de ce fait amélioration des revenus
Agroforesterie	• Reboisement scolaire et communautaire ; • Jachères forestières améliorantes ; • Relance des activités agro-sylvicoles ;	• Maîtrise des systèmes agricoles durables visant la restauration de la forêt et la fertilité du sol • Augmentation de la production et amélioration des revenus
Elevage	• Installation des fermes d'élevage (pisciculture, porciculture, aviculture, apiculture, cuniculture, etc.) • Introduction des races améliorées ; • Mise en place des unités de fabrication d'aliments pour bétails ; • Organisation du circuit de vente	• Développement d'une expertise en élevage ; • Valorisation des produits d'élevage par rapport à ceux de la chasse ; • Réduction de la pression sur la faune sauvage ; • Augmentation des revenus des éleveurs. • Augmentation des espèces